

**PROCÈS-VERBAL**  
**de la SÉANCE du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**du 15 JUIN 2023**

---

L'an Deux Mille Vingt-trois, le quinze juin , à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil Communautaire se sont rassemblés dans la Salle amphithéâtre du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine à Pompaire sous la présidence de M. Jean-Michel PRIEUR, **Président**,

Présents : PERONNET Jany, MARTIN Alexandre, BERGEON Patrice, CORNUAULT-PARADIS Chantal, PIET Marina, PROUST Magaly, ALLARD Emmanuel, BEAU Marie-Noëlle, VOY Didier, BACLE Jérôme, CAQUINEAU Bernard, ALBERT Philippe, CUBAUD Olivier - **Vice-présidents**

AYRAULT Bérengère, BROSSEAU Ingrid, CHOUETTE Laetitia, CLEMENT Guillaume, FEUFEU David, GAMACHE Nicolas, GUERIN Jean-Claude, GUERINEAU Louis-Marie, GUICHET Alain, HERAULT Ludovic, LARGEAU Sandrine, LHERMITTE Jean-François, MALVAUD Daniel, MIMÉAU Bernard, MORIN Christophe, PARNAUDEAU Guillaume, PARNAUDEAU Thierry, PELLETIER Pierre-Alexandre, REISS Véronique, RIVAULT Chantal, ROY Michel, THIBAUT Catherine, TREHOREL Jean-Luc, VIGNAULT Laure - **Conseillers**

Délégués suppléants :

SAINT-LAURENT Gérard suppléant de GAILLARD Didier  
GUIOT Jean-Pascal suppléant de GILBERT Véronique  
SALVEZ Frédérique suppléant de MARTINEAU Jean-Yann  
GOULET Chantal suppléant de PILLOT Jean

Pouvoirs :

BEAUCHAMP Claude donne procuration à PRIEUR Jean-Michel  
BARDET Jean-Luc donne procuration à MORIN Christophe  
CHAUSSENEAUX Jean-Paul donne procuration à PIET Marina  
CHEVALIER Eric donne procuration à GUERINEAU Louis-Marie  
CHIDA-CORBINUS Cécile donne procuration à AYRAULT Bérengère  
LE BRETON Hervé donne procuration à PELLETIER Pierre-Alexandre  
LE ROUX Liliane donne procuration à PERONNET Jany  
PINEAU Jean-Louis donne procuration à CORNUAULT-PARADIS Chantal  
ROBIN Pascale donne procuration à PROUST Magaly  
SABIRON Véronique donne procuration à ALLARD Emmanuel

Absences excusées : BONNEAU Bertrand, BOUCHER Hervé-Loïc, BRESCIA Nathalie, CHARTIER Mickaël, DENIS Joël, FERJOUX Christian, GRENIUUX Florence, HERVE Karine, JOLIVOT Lucien, WOJTCZAK Richard

Secrétaire de séance : CUBAUD Olivier

Quorum : 32 (atteint)

Date de la convocation : 9 juin 2023

Séance retransmise en direct sur la page Facebook publique de la Communauté de communes.

## ORDRE du JOUR

### COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

#### DÉLIBÉRATIONS

##### AFFAIRES GÉNÉRALES

- 1 - DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
- 2 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MAI 2023
- 3 - RAPPORT D'ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES - ANNÉE 2022

##### FINANCES

- 4 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022
- 5 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022
- 6 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 2022
- 7 - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2023
- 8 - VERSEMENT DE PARTICIPATIONS FINANCIÈRES AUX BUDGETS ANNEXES
- 9 - PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES
- 10 - DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AH, NUMÉROS 611 ET 612, À PARTHENAY

##### RESSOURCES HUMAINES

- 11 - CONSEIL EN ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE – ADHÉSION AU DISPOSITIF DU CENTRE DE GESTION DES DEUX-SÈVRES

##### JEUNESSES ET CITOYENNETÉ

- 12 - ACCUEIL DE LOISIRS – GESTION OPÉRATION COLOS APPRENANTES 2023
- 13 - SOUTIEN À L'INITIATIVE JEUNES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION « ELEVEN ESPORT ».
- 14 - SOUTIEN À L'INITIATIVE JEUNES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA JUNIOR ASSOCIATION « GATIFUN ».

##### PETITE ENFANCE

- 15 - MULTI-ACCUEIL LES LUCIOLES - MODIFICATION AGRÉMENT MODULAIRE
- 16 - RELAIS PETITE ENFANCE - MODIFICATION RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

## **TOURISME - VALORISATION DU PATRIMOINE**

- 17 - TAXE DE SÉJOUR – TARIFS APPLICABLES À COMPTER DE JANVIER 2024
- 18 - MISE EN PLACE DE DÉPÔTS-VENTES À LA BOUTIQUE DU CIAP ET DE L'OFFICE DE TOURISME

## **FLIP**

- 19 - FLIP 2023 – APPROBATION DE LA LISTE DES INTERVENANTS PROFESSIONNELS DU MONDE DU JEU ET MEMBRES DES JURY

## **PRATIQUES ET APPRENTISSAGES CULTURELS ET SPORTIFS**

- 20 - MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DES PISCINES

## **INNOVATION NUMÉRIQUE**

- 21 - DISPOSITIF "CONSEILLER NUMÉRIQUE FRANCE SERVICES" - RENOUVELLEMENT D'UN POSTE ET APPROBATION DE LA CONVENTION DE SUBVENTION

## **QUALITÉ DES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES**

- 22 - RÉHABILITATION CAMPUS RURAL DE PARTHENAY - MARCHÉS DE TRAVAUX – ATTRIBUTION DES LOT 2 "DÉMOLITION -GROS ŒUVRE" ET LOT 12 « PLOMBERIE - SANITAIRE »
- 23 - ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX AFFECTÉS À L'EXERCICE DES COMPÉTENCES COMMUNAUTAIRES – AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES À TITRE GRATUIT CONCLUE AVEC LA COMMUNE DE MÉNIGOUTE

## **VALORISATION ET GESTION DES DÉCHETS**

- 24 - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PARTHENAY-GÂTINE
- 25 - AVENANT 1 AU MARCHÉ DE COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES ET DES COLLECTES SÉLECTIVES
- 26 - APPROBATION DU DÉPÔT D'UN DOSSIER DE SUBVENTION « FONDS VERT » SUR LE TRI DES BIODÉCHETS À LA SOURCE
- 27 - VALORISATION ET GESTION DES DÉCHETS - GRILLE DE DOTATIONS DE BACS ROULANTS

## **QUESTIONS DIVERSES**

## SOMMAIRE

<b>COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS.....</b>	<b>6</b>
<b>AFFAIRES GÉNÉRALES .....</b>	<b>9</b>
1 - DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU .....	9
2 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MAI 2023.....	9
3 - RAPPORT D'ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES - ANNÉE 2022 .....	9
<b>FINANCES.....</b>	<b>11</b>
4 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 .....	11
5 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022.....	12
6 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 2022.....	18
7 - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2023 .....	19
8 - VERSEMENT DE PARTICIPATIONS FINANCIÈRES AUX BUDGETS ANNEXES .....	22
9 - PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES.....	23
10 - DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AH, NUMÉROS 611 ET 612, À PARTHENAY .....	24
<b>RESSOURCES HUMAINES .....</b>	<b>25</b>
11 - CONSEIL EN ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE – ADHÉSION AU DISPOSITIF DU CENTRE DE GESTION DES DEUX-SÈVRES .....	25
<b>JEUNESSES ET CITOYENNETÉ.....</b>	<b>26</b>
12 - ACCUEIL DE LOISIRS – GESTION OPÉRATION COLOS APPRENANTES 2023 .....	26
13 - SOUTIEN À L'INITIATIVE JEUNES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION « ELEVEN ESPORT » .....	27
14 - SOUTIEN À L'INITIATIVE JEUNES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA JUNIOR ASSOCIATION « GATIFUN » .....	28
<b>PETITE ENFANCE .....</b>	<b>29</b>
15 - MULTI-ACCUEIL LES LUCIOLES - MODIFICATION AGRÉMENT MODULAIRE .....	29
16 - RELAIS PETITE ENFANCE - MODIFICATION RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT .....	30
<b>TOURISME - VALORISATION DU PATRIMOINE .....</b>	<b>31</b>
17 - TAXE DE SÉJOUR – TARIFS APPLICABLES À COMPTER DE JANVIER 2024 .....	31
18 - MISE EN PLACE DE DÉPÔTS-VENTES À LA BOUTIQUE DU CIAP ET DE L'OFFICE DE TOURISME.....	32

<b>FLIP</b> .....	<b>33</b>
19 - FLIP 2023 – APPROBATION DE LA LISTE DES INTERVENANTS PROFESSIONNELS DU MONDE DU JEU ET MEMBRES DES JURY .....	33
<b>PRATIQUES ET APPRENTISSAGES CULTURELS ET SPORTIFS</b> .....	<b>35</b>
20 - MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DES PISCINES .....	35
<b>INNOVATION NUMÉRIQUE</b> .....	<b>36</b>
21 - DISPOSITIF « CONSEILLER NUMÉRIQUE FRANCE SERVICES » - RENOUVELLEMENT D'UN POSTE ET APPROBATION DE LA CONVENTION DE SUBVENTION .....	36
<b>QUALITÉ DES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES</b> .....	<b>37</b>
22 - RÉHABILITATION DU CAMPUS RURAL DE PARTHENAY - MARCHÉS DE TRAVAUX – ATTRIBUTION DES LOT 2 « DÉMOLITION -GROS ŒUVRE » ET LOT 12 « PLOMBERIE – SANITAIRE ».....	37
23 - ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX AFFECTÉS À L'EXERCICE DES COMPÉTENCES COMMUNAUTAIRES – AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES À TITRE GRATUIT CONCLUE AVEC LA COMMUNE DE MÉNIGOUTE .....	38
<b>VALORISATION ET GESTION DES DÉCHETS</b> .....	<b>39</b>
24 - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PARTHENAY-GÂTINE.....	39
25 - AVENANT 1 AU MARCHÉ DE COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES ET DES COLLECTES SÉLECTIVES .....	41
26 - APPROBATION DU DÉPÔT D'UN DOSSIER DE SUBVENTION « FONDS VERT » SUR LE TRI DES BIODÉCHETS À LA SOURCE .....	43
27 - VALORISATION ET GESTION DES DÉCHETS - GRILLE DE DOTATIONS DE BACS ROULANTS .....	44
<b>QUESTIONS DIVERSES</b> .....	<b>45</b>

**Monsieur le Président** salue les membres du Conseil communautaire, ouvre la séance.

**Monsieur le Président** énumère les absences et procurations.

Un secrétaire de séance est nommé.

O  
O O  
O

## **COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS**

### **SERVICE « Pôle d'Enseignement Artistique »**

Portes ouvertes de l'école de musique du 12 au 17 juin.

**Monsieur Jérôme BACLE** annonce que les portes ouvertes de l'École de musique intercommunale se tiennent actuellement jusqu'au prochain samedi.

==\_==\_==\_==

Exposition des travaux des élèves de l'école d'arts plastiques du 17 au 23 juin.

**Monsieur Jérôme BACLE** indique que samedi matin aura lieu le vernissage de l'exposition des travaux d'élèves de l'École d'arts plastiques qui durera six jours au sein de l'école et permettra, entre autres, de voir les travaux de la classe de modelage qui a été créée cette année. L'événement se passe à l'ancienne école de Montgazou. Il ajoute que le même samedi, le soir, parmi les expositions des travaux des élèves de l'école d'arts plastiques et des élèves de l'école et du collège de Thénézay, il y aura une présentation des « cabanes » qui ont été réalisées avec le partenariat de l'École d'arts plastiques dans l'auditorium de l'École de musique.

### **SERVICE « Lecture publique et ludothèque »**

**Pour le réseau « souRces » des bibliothèques du territoire** : l'adhésion des communes à la convention, le travail d'harmonisation en cours du réseau et la projection d'un nouveau programme d'animation.

**Monsieur Jérôme BACLE** précise que le réseau « souRces » se réunira le 17 juin.

==\_==\_==\_==

**Pour le côté ludothèque** : la dernière soirée jeux de l'été le vendredi 9 juin de 16H30 à 22H00 a rassemblé une centaine de personnes. Elle comportait une bonne partie des jeux en bois d'extérieur et en avant-première la présentation des jeux du FLIP de cet été.

**Monsieur Jérôme BACLE** constate que ces rendez-vous donnés aux habitants fonctionnent toujours.

==\_==\_==\_==

**Pour la médiathèque communautaire** : De l'Inde à la Gâtine, l'aventure de L'Histoire de Georges se termine.

Commencée en mars 2020 de façon numérique pendant le confinement l'exposition « Les mystérieuses histoires de Georges » a conclu l'aventure à la médiathèque de Parthenay en mai.

L'exposition est inspirée de la conception de photos-romans de 3 classes du territoire (de Viennay, La Peyratte et Parthenay école de Gutenberg) de CM2. Le livre de Claire Le Michel paru en 2022 a été le point départ de ce travail. Cette exposition se déplace actuellement dans les médiathèques de Viennay et La Peyratte en juin.

Ce projet a été porté par le réseau des médiathèques communautaires avec un PEAC.

### **SERVICE « Finances »**

#### Arrivée de la nouvelle directrice du service

**Monsieur Olivier CUBAUD** souhaite faire une intervention rapide pour annoncer l'arrivée le lundi suivant d'un nouvel agent dans la Collectivité, Madame Christelle COURAUD qui remplace Madame Michèle HÉRAULT à la Direction des finances. Il précise qu'elle est actuellement en poste sur l'île de Ré et habite à côté de Niort.

### **SERVICE « Jeunesses »**

#### 23 juin : Campus de projets de Parthenay : Pose de la première pierre

**Monsieur Alexandre MARTIN** souhaite évoquer la pose de la première pierre pour le lancement des travaux du dernier campus de projets sur le secteur de Parthenay, un lieu pour les jeunes. Il indique que les élus ont dû recevoir une invitation pour le vendredi 23 juin, à partir de 18h sur l'ancien site, la Villa Parthenay, qui sera le futur site du Campus de projets de Parthenay.

=====

#### 28 juin : Fête moi citoyen ! ou journée de « la jeunesse en action pour un avenir ensemble ».

**Monsieur Alexandre MARTIN** indique que les élus sont invités et rappelle qu'il s'agit d'un très gros travail réalisé par les accueils de loisirs en régie de Parthenay et Saint-Aubin-Le-Cloud sur la citoyenneté qui s'est déroulé depuis janvier avec de nombreuses visites auprès d'associations caritatives, des visites auprès de municipalités – notamment Parthenay et Saint-Aubin – pour parler de citoyenneté avec les enfants. Il ajoute qu'une après-midi sera dédiée sous le nom de « Fête moi citoyen ! ou journée de « la jeunesse en action pour un avenir ensemble » et qui aura donc lieu le 28 juin après-midi avec de nombreux partenaires sur l'accueil de loisirs Maurice Caillon, à partir de 14h.

Les équipes de l'Alsh communautaire ont travaillé sur la question de la citoyenneté avec les enfants fréquentant l'Alsh les mercredis après-midi de janvier à juin 2023

**Avec quel public ?** Avec tous les enfants accueillis de 3 à 14 ans

**Le contenu du projet :** Celui-ci a comporté 3 volets :

- 1- Les droits et devoirs de l'enfant et l'inclusion : janvier-février
- 2- Découverte de ma commune et son fonctionnement et de l'engagement associatif : mars-avril
- 3- Actions citoyennes : mai juin
  - *Environnement : Rallyes déchets « balade toi dans ta commune »*
  - *Solidarité*
  - *Prévention routière : Avoir un « bon comportement » à pied, à vélo, en trottinette*

**Le point d'orgue du projet :** Fête moi citoyen ! Le 28 juin à l'accueil de loisirs de Parthenay  
14h00 pour les élus et prestataires  
16 h30 pour les parents

Cette journée-là, un diplôme sera remis à chaque jeune citoyen ayant participé au cours de l'année au projet « la jeunesse en action pour un avenir ensemble ».

## SERVICE « Tourisme »

### Retour sur le déplacement à Monaco

**Madame Marina PIET** explique que le déplacement à Monaco a été une très belle expérience et qu'il y a eu de nombreux échanges entre les délégations présentes sur la partie tourisme, notamment des échanges d'informations sur le patrimoine, les activités et les événements. Elle indique qu'ils ont rencontré des personnes vivant à Monaco et des touristes, puisque Monaco, à cette période, reçoit beaucoup de touristes étrangers. Elle explique que la promotion touristique du territoire a été faite, notamment sur les chemins de randonnée, le Pays d'art et d'histoire et le FLIP auprès des touristes étrangers. Elle donne l'exemple d'une personne rencontrée là-bas qui vit sur le territoire du Pays de Gâtine, mais également à Monaco. Elle précise qu'il y a également eu des contacts insolites : elle explique qu'ils ont été démarchés pour le projet du passage d'une montgolfière sur le territoire.

Sur la partie FLIP, elle souhaite saluer le travail des deux animateurs présents qui ont fait un travail incroyable et ont été très présents pour le public de joueurs. Elle précise qu'il y a eu tout type de public, de jeunes joueurs, mais également des religieux. Elle considère qu'il s'agit d'une très belle délégation avec une bonne ambiance et qui a bien représenté le territoire. Elle précise que France Parthenaise était également très satisfaite de leur présence. Elle espère de très belles retombées. Elle indique que le prince Jacques et la princesse Gabriella sont venus participer aux jeux et que le prince a beaucoup apprécié l'affiche en réalité augmentée qui lui a été remise. Elle profite de l'occasion pour annoncer que l'inauguration du FLIP aura lieu le 12 juillet à partir de 18h30. Elle encourage les élus à noter la date pour être présents, car elle pense qu'il est important de « jouer collectif » pour cette inauguration.

**Monsieur le Président** espère que ces contacts se construiront dans la durée, car c'est de cette façon que les meilleurs liens s'établissent. Il indique que les deux stands de la partie agroalimentaire, France Parthenaise et les fromages de la Chevrochère, avaient la particularité d'être à l'entrée de l'espace qui était dédié au territoire. Il indique que le second espace sur le tourisme, patrimoine, jeux, artisans d'art était sur l'autre entrée, ce qui leur a peut-être donné une plus grande visibilité qu'à d'autres.

Il remarque que pour France Parthenaise, l'événement a été l'occasion de faire la promotion d'une boucherie de Nice qui vend de la Parthenaise, également d'un restaurant de Cannes et d'autres réseaux. Il donne l'exemple du responsable des ventes chez Charal sur cette partie de la France. Il constate d'autres prises de contact importantes comme la visite du chef cuisinier du Prince qui est également le président de l'Association des chefs cuisiniers des chefs d'État. Il rappelle que rien n'est jamais acquis, mais il pense que c'est ce genre de contacts qui permet de donner une image à ce Label Rouge – il rappelle que c'est sous ce label que France Parthenaise était présent. Il précise qu'il attend que cette relation se construise aussi avec d'autres élus locaux de là-bas qui étaient présents et pourront en faire la promotion. La boucherie la plus réputée de Monaco a d'ailleurs été approchée dans ce cadre. Il rappelle que tout cela concourt à la promotion du territoire et son image pour les artisans d'art, pour le festival des jeux ou pour la production agroalimentaire.

---

Les sujets que **Monsieur le Président** propose aux élus d'adopter en bloc sont les suivants :

### RESSOURCES HUMAINES

- 11 - CONSEIL EN EVOLUTION PROFESSIONNELLE – ADHESION AU DISPOSITIF DU CENTRE DE GESTION DES DEUX-SEVRES

### PETITE ENFANCE

- 15 - MULTI-ACCUEIL LES LUCIOLES - MODIFICATION AGRÉMENT MODULAIRE



## TOURISME - VALORISATION DU PATRIMOINE

- 18 - MISE EN PLACE DE DEPÔTS-VENTES À LA BOUTIQUE DU CIAP ET DE L'OFFICE DE TOURISME

## QUALITÉ DES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

- 23 - ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX AFFECTES A L'EXERCICE DES COMPETENCES COMMUNAUTES – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES A TITRE GRATUIT CONCLUE AVEC LA COMMUNE DE MENIGOUE

## VALORISATION ET GESTION DES DÉCHETS

- 25 - AVENANT 1 AU MARCHE DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES ET DES COLLECTES SELECTIVES

- 27 - VALORISATION ET GESTION DES DECHETS - GRILLE DE DOTATIONS DE BACS ROULANTS

**Monsieur le Président** s'enquiert d'éventuelles questions ou observations concernant ces sujets. À défaut, il met au vote le principe du vote en bloc qui est approuvé à l'unanimité.

---

## AFFAIRES GÉNÉRALES

### 1 - DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

Le Conseil communautaire est invité à prendre connaissance :

- des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations d'attribution, dont la commande publique et les virements de crédits (M57),
- des délibérations prises par le Bureau communautaire.

**Monsieur le Président** demande s'il y a des questions ou remarques à ce sujet. Il n'y en a pas.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

*Arrivant à 18h51, Monsieur Emmanuel ALLARD (porteur d'un pouvoir donné par Madame Véronique SABIRON) n'a pas pris part au vote des sujets n<sup>os</sup> 1, 11, 15, 18, 23, 25 et 27.*

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### 2 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MAI 2023

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance de conseil communautaire du 17 mai 2023.

### 3 - RAPPORT D'ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES - ANNÉE 2022

**Monsieur le Président** indique qu'il peut faire une présentation détaillée du rapport d'activités si les élus le souhaitent. Il rappelle que ce rapport doit être présenté au sein des Conseils municipaux, qu'une démarche de travail a été entreprise sur les ressources de la Collectivité et qu'il peut donc répondre aux questions sur ce sujet en passant dans les Conseils municipaux.

Il explique que le document reprend le travail de l'ensemble des services et qu'il est donc difficile de mettre le focus sur l'une ou l'autre des actions et que le travail suggéré consiste à reprendre l'organisation, à faire le point sur les gros engagements en termes d'investissements

comme Maurice Caillon ou Campus de Parthenay et de Secondigny, les écoles de Viennay, de Pompaire ou de Thénézay. Il indique que ce travail a également été entrepris au niveau du festival des jeux avec la maîtrise des dépenses dans un premier temps puis un travail plus en profondeur sur la recherche de financements extérieurs. Il évoque la Direction des Systèmes d'Information et les coopérations en direction des collectivités pour la communication avec les sites internet pour les communes. Il précise qu'il ne sera pas exhaustif et espère que les Vice-Présidents et les Directeurs de services ne lui en tiendront pas rigueur. Il rappelle le travail fait sur l'absentéisme et l'amélioration de la gestion des ressources humaines avec un travail sur les contrats précaires toujours en cours, car, dans les compétences scolaires ou d'animation, cela amène à un certain nombre de contrats fragiles ou sur des durées qui sont relativement faibles.

Pour les déchets, il indique qu'il y a souvent beaucoup de délibérations, car beaucoup de filières se développent et rappelle qu'il s'agit d'un sujet important pour lequel les élus savent que les dépenses ne diminueront pas, l'idée étant de plutôt essayer de limiter l'augmentation de ces dépenses. Il en profite pour indiquer, en dehors du cadre du rapport d'activités, qu'il a participé à une rencontre avec l'ensemble des présidents du Pays Sud-Gâtine, du Val de Sèvre, du SMC et du Mellois pour engager ce travail d'évaluation sur la partie SMC et la gestion de cette compétence des déchets. Il précise qu'il y aura un certain nombre d'hypothèses qui seront émises : la question de l'évolution financière, fiscale, de gouvernance si Parthenay-Gâtine adhère totalement au SMC ou si, à l'inverse, la Communauté de communes se retire totalement. Il indique que ce scénario inclut également le Pays Sud-Gâtine sur le même principe, de même que la Communauté de communes du Mellois. Il déclare que ce travail sera relativement lourd, mais il espère qu'il apportera un éclairage suffisant sur les choix à venir, car il considère qu'il est toujours un peu délicat d'aborder le vote de la fiscalité notamment sur les déchets : il est en effet courant que le Conseil communautaire se divise en deux parties, la partie SMC et la partie, entre guillemets, Parthenay-Gâtine. Il espère que des solutions plus pérennes pourront être trouvées et satisferont l'ensemble du Conseil, car les enjeux financiers sont extrêmement importants – sans compter les enjeux environnementaux évidents – et relativement complexes, car ils répondent aux besoins probables de quatre intercommunalités dans un contexte où les prix ne cessent d'augmenter. Il espère que cette évaluation va démarrer dans le courant du second semestre de l'année en cours.

Concernant le Marché aux bestiaux, il rappelle qu'il s'agit d'un travail entrepris pour augmenter les loyers, ce qui a été fait pour l'ensemble des personnes qui y sont actuellement présentes, avec un travail de préfiguration sur l'optimisation du foncier puisqu'il est maintenant connu qu'une petite partie de ce foncier est utilisée.

Il revient également sur le pôle Solidarité et le travail entrepris avec l'ensemble des Intercommunalités qui a permis de faire le point avec les structures associatives, qu'elles soient à but lucratif ou non pour savoir si les bases étaient communes en termes de coût horaire, de mission, savoir si les mêmes difficultés étaient rencontrées. Il précise que cela permettra de pouvoir travailler avec le Conseil départemental sur la reprise des résultats, sachant que la Communauté de communes a souhaité contester dans un premier temps la proposition du Département, comme l'ensemble des Intercommunalités. Il rappelle que les bases sont communes, de même que les coûts horaires – de 31 à 33 ou 34 euros – ce qui a permis à la Communauté de communes de savoir que la structure n'a pas été mal gérée, mais tout simplement que, lorsqu'elle reçoit des aides à hauteur de 22 ou 23 euros comme c'était le cas précédemment et qu'un coût de service est à 31, 33, 34 euros, il y a naturellement un déficit. La libéralisation qui a été souhaitée par le Département et acceptée par l'ensemble des Intercommunalités amène aujourd'hui à demander aux usagers des participations financières qui sont importantes et qui risquent aussi de diminuer la qualité des services pour ces personnes.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- prend acte du rapport d'activités de l'année 2022 de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- prend acte de la transmission du rapport par le Président au Maire de chaque commune membre de la Communauté de communes.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

*Arrivant à 19h03, Madame Bérengère AYRAULT (porteuse d'un pouvoir donné par Madame Cécile CHIDA-CORBINUS) n'a pas pris part au vote des sujets n<sup>os</sup> 1, 2, 3, 11, 15, 18, 23, 25 et 27.*

*Arrivant à 19h04, Monsieur Pierre-Alexandre PELLETIER (porteur d'un pouvoir donné par Monsieur Hervé LE BRETON) n'a pas pris part au vote des sujets n<sup>os</sup> 1, 2, 3, 11, 15, 18, 23, 25 et 27.*

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## **FINANCES**

### **4 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022**

**Monsieur Olivier CUBAUD**, rapporteur, annonce une longue série de délibérations financières, habituelles à cette période de l'année puisque que le mois de juin est propice pour se replonger dans l'exercice 2022. Il indique que le compte de gestion du comptable est en tout point identique au compte administratif de la Communauté de communes.

**Monsieur le Président** propose, lorsqu'il sortira plus tard pour le vote du compte administratif, que Monsieur Jany PERONNET, 1<sup>er</sup> Vice-président, fasse également voter le compte de gestion puisqu'il s'agit des mêmes chiffres.

Ainsi ;

VU l'avis de la commission « Finances et optimisation financière », réunie en date du 5 juin 2023 ;

VU les comptes de gestion transmis par le comptable ;

CONSIDÉRANT que les écritures du comptable sont conformes au compte administratif 2022 de la collectivité ;

Monsieur le Président étant sorti de la salle ;

Sous la présidence de Monsieur Jany PÉRONNET, premier Vice-président ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les comptes de gestion de l'année 2022 du budget principal et des budgets annexes,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier
- d'approuver les comptes de gestion de l'année 2022 du budget principal et des budgets annexes,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## 5 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

**Monsieur Olivier CUBAUD**, rapporteur, indique qu'il va faire une présentation succincte par rapport au document écrit reçu par les élus. Il ne souhaite pas s'appesantir sur ce que sont le compte administratif (CA) et le compte de gestion puisque cela a été précédemment évoqué. Avant de revenir sur les chiffres de l'exercice 2022, il tient à rappeler les faits marquants de l'année, dans le cadre de l'exécution budgétaire, car elle a été complexe, parfois éprouvante puisque différents facteurs se sont conjugués, à la fois une lente érosion des marges de manœuvre financières de la Communauté de communes – ce qui était déjà pointé lors de la précédente mandature – et une situation économique nationale et internationale de reprise de l'inflation et d'explosion du coût de l'énergie. Il évoque ensuite des points qui concernent particulièrement le territoire comme l'incendie de l'école de Pompaire, compensé par les assurances, mais que la Communauté de Communes paiera sans doute plus tard notamment sur la cotisation.

Il annonce la clôture de deux dossiers qui impactent assez fortement le compte administratif et notamment la CAF (Capacité d'Auto-Financement) : la clôture du dossier Soderif pour le projet de la Maison de la Parthenaise avec des indemnités à hauteur de 277 000 euros, et celle du dossier Deux-Sèvres Aménagement pour l'immeuble tertiaire et le magasin « Tipic » pour 247 000 euros, ce qui a considérablement fait augmenter les dépenses exceptionnelles. Il évoque une augmentation pressentie, mais non attendue puisque l'État a confirmé cette augmentation le 30 juin 2022 pour le 1er juillet 2022, ce qui a occasionné un surcoût non budgété de 160 000 euros. Il rappelle également la mauvaise surprise qu'a constitué la découverte d'un ancien emprunt contacté par la Communauté de communes Espace Gâtine avant la création de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et qui concernait la construction de la gendarmerie, un emprunt à taux variable qui est resté pendant des années sur un taux à peu près correct, mais qui a explosé durant l'année 2022 et qui devrait encore impacter l'année 2023. Il indique aux élus qu'ils pourront constater dans le budget supplémentaire que des crédits ont été ajoutés puisque la Trésorerie a signifié que la budgétisation n'avait pas été suffisante, ce qui a permis de découvrir le calcul de cet emprunt qui a amené à une augmentation de 8,5 % sur 2022 et d'un peu plus de 10 % attendu sur 2023, occasionnant un surcoût de 93 000 euros. Il tient à rassurer l'assemblée au sujet de cet emprunt qui est le seul de ce type, ce qui est suffisant au regard de sa durée puisqu'il court jusqu'en 2040. Il continue sur l'exercice 2022 avec l'augmentation de la subvention d'équilibre au CIAS pour un montant de 270 000 euros dont une partie avait été inscrite au budget 2021, l'autre partie ayant été votée par la suite. Enfin, il évoque l'inflation sur les marchés de fournitures et d'énergie qu'il estime au minimum à 150 000 euros, mais que se situe sans doute au-delà et que la Communauté de commune a subi tout au long de l'année 2022. Cela a occasionné une augmentation des coûts fondée sur une circulaire de l'État qui permettait ces revalorisations, entraînant des avenants à certains marchés. Il estime que cette situation tendue explique les chiffres relativement mauvais, mais qui auraient pu, selon lui, être bien pires. Il déclare que la Collectivité, face à cette situation, n'est pas restée inerte. Il rappelle en effet qu'il y a eu tout au long de 2022, au moment où les mauvais chiffres sont tombés, un travail de négociation systématique avec les prestataires pour limiter l'impact des hausses de coûts comme Brangeon, Dalkia et d'autres. Comme il l'a précisé à la presse, le tocsin a été sonné dès le mois de juillet auprès des services pour fixer un objectif de consommation des crédits votés pour s'éloigner le plus possible des 100 %, l'objectif étant de descendre à 92 %. Il précise que cette baisse des dépenses a permis d'économiser 475 000 euros et d'atténuer l'effet des mauvaises nouvelles abordées précédemment. Il évoque également un travail en parallèle sur les produits, ce qui a entraîné une augmentation des produits des services – une augmentation de rattrapage des années COVID pour la plupart – de 324 000 euros, ce qui a permis d'atténuer le choc qui aurait pu être plus brutal qu'il ne l'a été. Il explique qu'un suivi systématique des consommations de fluides sur les bâtiments a été mis en place et qu'une baisse des températures a été constatée. C'est actuellement en voie de généralisation, de façon à suivre les courbes au plus près. Il rappelle qu'il y a quelques années, on se souciait assez peu de la consommation des fluides de fait des bas prix. Il explique qu'aujourd'hui il est devenu impossible de piloter sans ces outils. Il évoque également des actions de fond pour limiter l'absentéisme – sachant qu'un point

d'absentéisme équivaut à 50 000 euros –, pour développer le télétravail, réduire les délais de traitement et améliorer les outils internes, ce qui constitue de fortes actions en termes de management. Il souhaite ensuite se concentrer sur les chiffres, notamment ceux du budget principal qui représente environ 95 % du budget de la Collectivité. Concernant les dépenses de fonctionnement et les charges à caractères générales, il constate une augmentation d'un peu plus de 5 %, en comparant de CA à CA. Il précise que la baisse évoquée précédemment se situait par rapport au budget qui avait été inscrit sur l'année. Il considère que l'augmentation des charges à caractère général, dans le cadre d'une année d'inflation et par rapport à certains coûts, a été contenue d'autant que, en termes de chiffres, il y a eu sur ces charges des locations modulaires, notamment pour Thénézay et Pompaire, qui ont impacté le budget pour un peu plus de 300 000 euros. Concernant les charges de personnel, il indique une augmentation d'un peu plus de 10 % liée notamment à l'augmentation du point d'indice qui représente à lui seul 160 000 euros. Au niveau des autres charges de gestion courante, il évoque là aussi une augmentation significative, mais qui, pour l'essentiel, s'explique par l'augmentation de la subvention au CIAS pour 270 000 euros.

Un poste particulier a subi une très forte augmentation, passant d'un peu plus de 49 000 euros à un peu plus de 927 000 euros, liée aux opérations suivantes : Soderif pour 277 000 euros, Deux-Sèvres Aménagement pour 246 000 euros – soit un total d'un peu plus de 520 000 euros pour solder ces opérations –, le SMEG dans le cadre du transfert de compétences pour 306 000 euros et un certain nombre d'actions comme la régulation de service commun pour 60 000 euros ou le remboursement pour les « Colos apprenantes » pour environ 8 000 euros. Il attire l'attention des élus sur le fait que l'augmentation de ces charges exceptionnelles s'explique par deux opérations exceptionnelles qui ne se retrouveront pas sur les autres exercices budgétaires que sont les indemnités sur des projets pour lesquels la Collectivité a fait d'autres choix.

Il continue ensuite sur la partie recettes pour laquelle il ne souhaite pas être exhaustif, mais plutôt évoquer des choses assez marquantes. Concernant l'augmentation des produits et des services, l'augmentation par rapport à 2021 est de 14 %, ce qui est plutôt intéressant, mais qui permet surtout un rattrapage des pertes de recettes liées à la crise sanitaire dont il rappelle qu'elle n'est pas aussi lointaine qu'on a tendance à le penser. Il évoque également l'augmentation d'un peu plus de 15 % des revenus des immeubles dans les autres produits de gestion courante. Il indique qu'on retrouve une évolution assez importante avec une dynamique globalement intéressante de l'ordre de 3,4 % et même d'un peu plus de 9 % sur la compensation de la taxe d'habitation. Il explique que l'année 2022 a été également marquée par ces éléments assez différents des autres exercices comme un doublement des produits exceptionnels notamment pour deux choses : la vente du bâtiment « Tipic » qui a rapporté un peu plus de 84 000 euros – il observe que l'abandon a occasionné un coût, mais il y a aussi un produit qui a permis d'épurer le patrimoine de la Collectivité de ce bâtiment – et l'assurance, du moins l'acompte pour l'incendie de l'école de Pompaire reçu en 2022 d'un montant de 208 000 euros de même que d'autres remboursements de sinistres comme ceux de l'école de Viennay ou l'effraction qui a eu lieu à la piscine de Saint-Aubin. Il précise que ces produits sont contrebalancés par des dépenses. Il évoque ensuite la balance sur laquelle il annonce s'attarder quelque peu et qui fait apparaître pour l'année 2022 une capacité d'autofinancement en net de moins 526 000 euros, mais qui tient compte des opérations exceptionnelles. Il explique qu'il existe une autre façon de faire le calcul en ne tenant pas compte de ces opérations exceptionnelles, mais qui ramènerait, malgré tout, à une CAF légèrement positive, mais de peu, à peine quelques milliers d'euros là où était espérée une CAF de 371 000 euros lors de l'élaboration du budget. Il pense que les élus ont pu constater à quel point la Collectivité a été affectée par des éléments peut-être prévisibles pour certains, mais inattendus pour la plupart qui confirment qu'à chaque exercice budgétaire depuis de nombreuses années on constate très clairement une diminution de la capacité d'autofinancement. Il rappelle que la CAF permet de dégager des moyens pour l'investissement, faute de quoi, sans capacité d'autofinancement durable, il est nécessaire d'avoir recours à l'emprunt, ce qui peut être une solution ponctuelle, mais ne doit pas être régulier et rester dans des ratios corrects. Il remarque que la situation actuelle était attendue plus tôt, elle a été décalée dans le temps par l'augmentation de la fiscalité tout en début de

mandat, ce qui a permis de conserver cette CAF un peu plus, mais l'année 2022, avec ces nouveaux événements – un contexte d'inflation inattendu dû à la situation internationale notamment – explique cet exercice. Il avoue qu'il n'est pas satisfaisant en tant que tel, ce qui explique que les élus mènent ensemble des travaux depuis de nombreux mois sur les marges de manœuvre ou les moyens de renforcer la structuration financière de la Collectivité. Selon lui, s'il était besoin d'avoir une démonstration que ce travail était nécessaire et indispensable, voire même urgent, les chiffres donnés s'en chargent. Il indique qu'on peut constater la situation de façon un peu redondante grâce aux graphiques et qu'en reportant l'évolution de la CAF brute et de la CAF nette sur les différents exercices budgétaires, on peut constater une situation globalement assez atone, si ce n'est quelques soubresauts. Il explique que cette érosion était connue. Il pointe le regain lié à la hausse de la fiscalité et puis la chute de la capacité d'autofinancement sur l'exercice 2022. Il demande aux élus de garder en tête le fait que si les deux opérations d'indemnisation de prestataires telles que DSA et Soderif ne se répètent pas – et il n'y a aucune raison qu'ils se répètent – la courbe peut remonter de 500 000 euros, ce qui permettra d'approcher de zéro, et de ne pas descendre dans le négatif comme c'est le cas actuellement. Il précise que cela reste en tous cas une alerte. Il remarque que, néanmoins, sur l'année 2022, il y a eu un certain nombre d'investissements – probablement pas le plus gros programme d'investissements de ces dernières années – pour un total de 1 905 000 d'euros.

Il indique qu'il s'agit pour moitié de travaux de bâtiments, d'achat de matériel mobilier qui représentent, cumulés, un peu plus de 1 500 000 euros et, pour le reste, de l'emprunt, des subventions d'équipement, un certain nombre d'études comme le PLUi pour 148 000 euros pour l'année 2022 ou encore une subvention remboursable pour le CIAS de l'ordre de 200 000 euros. Il annonce que si 2022 n'a pas été une année de gros investissement, pour 2023 il y a d'autres opérations importantes qui vont s'enclencher. Il montre ensuite quelques illustrations comme la création du Campus de projets à Secondigny inauguré le 14 octobre 2022, des actions qui s'inscrivent dans le cadre de la politique jeunesse qui a été mise en avant comme axe prioritaire pour la Communauté de commune. Il évoque également les travaux sur l'école de Pompaire qui étaient prévus, mais qui ont dû s'accélérer et être revus du fait de l'incendie qui a eu lieu : il montre quelques illustrations des travaux de la première tranche. Il évoque le pôle enfance Maurice Caillon qui, bien qu'il ne soit pas encore au stade des travaux, reste le gros chantier de la mandature. Il montre le projet d'architecte et précise que c'est là aussi un projet d'équipement qui vient remplacer un certain nombre d'équipements vieillissants ou non adaptés et pour certains très énergivores. Il explique espérer que ce nouvel équipement générera plutôt des économies de fonctionnement que des pertes, du moins pas à hauteur de ce qui a pu se faire parfois. Il conclut que ce sont des projets soit enclenchés soit encore à l'étude qui montrent que la Collectivité continue à investir notamment dans la jeunesse du territoire. Il déclare que les recettes d'investissements se montent à 2 736 184 euros avec un FCTVA pour 268 000 euros avec un certain nombre de subventions des partenaires – de la Région, du Département, de l'État – ainsi que d'autres participations comme l'académie de Poitiers pour du matériel informatique, pour les capteurs de CO2 ou encore la CAF qui est également un partenaire fiable sur les opérations de la Collectivité. Toujours sur le budget principal, en termes d'investissement et de fonctionnement, il rappelle que la clôture s'était faite le 31 décembre 2021 sur un résultat de 1 572 000 euros et que l'exercice se termine sur un résultat de clôture en baisse au 31 décembre 2022 à hauteur de 608 000 euros, une baisse franchement atténuée comme le montrent les reports en dépense et les reports en recette qui sont importants pour cette année avec 194 000 euros en dépenses, mais 930 000 euros en report en recette. Le résultat de clôture au 31 décembre est donc de 608 000 euros et le résultat de clôture au 31 décembre avec report est de 1 345 000 euros à rapprocher du résultat de clôture de 2021 qui était à 1 500 000 euros : il fait remarquer qu'il y a une baisse, néanmoins pas aussi importante que le laisseraient croire certains chiffres. Il tient à préciser que cela ne signifie pas que tout va bien puisque la baisse n'est pas satisfaisante. Pour illustrer le résultat de clôture avec reports, il présente celui de la période 2018-2022, à 1 400 000 euros en 2018, 984 000 euros en 2019 qui est remonté à 1 400 000 euros en 2020, avec un léger mieux en 2021 avec presque 1 700 000 euros. Il indique qu'il y a donc une nouvelle baisse à 1 300 000 euros,

ce qui est mieux que 2019 et dans l'étiage de 2018 et 2020. Il remarque une relative stabilité malgré une pente glissante qui alerte sur la nécessité d'agir.

**Monsieur Christophe MORIN** souhaite faire une observation, car cela n'a pas été évoqué par Monsieur Olivier CUBAUD dans son commentaire et remarque qu'il faut tenir compte du transfert du résultat du budget assainissement qui vient énormément influencer sur le résultat de la Collectivité : on peut voir une somme apparaître de plus 846 897 euros, qu'il souhaite atténuer parce qu'une partie a été reversée au SMEG pour 306 385 euros, ce qui signifie que dans les 608 000 euros, il y a 540 000 euros de résultat reporté de l'assainissement. Il explique que ces 540 000 euros ont permis de financer les 540 000 et quelques de dotation qui ont été faits à DSA et Soderif. Il dit que Monsieur Olivier CUBAUD a précédemment déclaré que 500 000 euros allaient être récupérés avec Soderif et Deux-Sèvres Aménagement puisqu'il n'y aurait pas besoin de reverser ces sommes et que c'était ponctuel. Toutefois, il remarque que le transfert du budget assainissement est également ponctuel et ne sera fait qu'une seule fois, et que ces deux opérations se compensent. Cela signifie que la Collectivité récupérera 500 000 euros sur le résultat de fonctionnement, mais que les 500 000 euros récupérés sur le budget assainissement vont être reperdus. Ces deux sommes se compensent, donc il n'est pas possible de récupérer 500 000 euros sur le résultat de clôture de l'année prochaine.

Il souhaitait donc apporter un petit bémol, car dans les 608 000 euros annoncés, il faut se souvenir qu'il y a 500 000 euros du transfert du budget d'assainissement. Il évoque également le résultat des déchets qui vient donner une grosse bouffée d'oxygène au budget principal. Il explique qu'il a été question à un moment donné de faire un budget annexe pour le budget déchets, mais il se félicite que cela n'ait pas été fait parce que le budget principal n'aurait pas été bon du tout en termes de résultats.

**Monsieur Olivier CUBAUD** indique que le transfert de compétence sera abordé avec la question de l'endettement où l'on pourra voir une baisse du taux d'endettement de la Collectivité à environ 6 000 000 d'euros et qui tient effectivement à ces emprunts. Il remarque que c'est un élément factuel, mais il a effectivement marqué l'exercice 2022.

**Monsieur Philippe ALBERT** rejoint Monsieur Christophe MORIN sur cette question, mais également sur le fonctionnement parce que, même s'il y a moins 840 000 euros en investissements par rapport à l'assainissement, il est question de 1 600 000 euros dans le fonctionnement, ce qui améliore fortement la CAF de la Collectivité. Il remarque qu'il est nécessaire d'en tenir compte. Il évoque également les 300 000 euros versés au SMEG qui sont liés à des recettes qui sont probablement arrivées dans l'année et qu'il faut arriver à identifier.

**Monsieur Olivier CUBAUD** espère que cela s'équilibre.

**Monsieur Philippe ALBERT** indique qu'il a demandé à Monsieur BALAVOINE, de la Direction départementale des Finances Publiques, parce qu'apparemment il est compliqué de retrouver les traces de tout ça.

**Monsieur Olivier CUBAUD** confirme.

**Monsieur Philippe ALBERT** remarque que cela signifie que certaines recettes qui sont arrivées dans l'année 2022 étaient en rapport avec ces 300 000 euros. Il explique qu'on le retrouvera pour certaines en 2023.

**Monsieur Olivier CUBAUD** indique qu'il attend de voir le bilan définitif pour voir si assez d'argent a été conservé pour couvrir ce qui va passer en créances. Pour l'instant, il explique ne pas avoir de réponse.

**Monsieur Philippe ALBERT** observe que, néanmoins, tout cela entre en ligne de compte sur la partie CAF qui serait encore plus déficitaire qu'elle ne l'est.

**Monsieur Christophe MORIN** dit avoir déjà fait la remarque quand le transfert de résultat au niveau du SMEG a été évoqué et qu'il y a effectivement de l'argent à rentrer, mais cela ne donnera rien de plus sur le résultat, car les résultats tiennent déjà compte de la facturation. Il explique que cela va venir jouer sur la trésorerie, mais cela n'aura aucune incidence sur le résultat de clôture puisque le résultat de clôture tient déjà compte de la facturation. Selon lui, il faudrait au contraire tenir compte dans les 608 000 euros de ce qui n'est pas rentré et sur lequel la Collectivité courrait un risque, car si cette dernière perdait 200 000 euros – c'est-à-dire s'ils ne rentrent pas – ce n'est alors pas 608 000 euros qu'elle aura, mais 408 000 euros. Par contre, si les 200 000 euros rentrent, les 608 000 euros resteront, la trésorerie s'en portera mieux et le découvert sera peut-être moins nécessaire, mais globalement le résultat de clôture ne bougera pas. Il insiste sur la nécessité de bien appréhender deux choses : la partie trésorerie et la partie résultat, ce qui n'est pas forcément évident pour des personnes qui ne sont pas dans la partie financière, mais cela a une incidence sur les résultats.

**Monsieur le Président** souhaite, pour information, indiquer que 370 000 euros ont été inscrits en créances non recouvrées sur cette partie.

**Monsieur Olivier CUBAUD** précise qu'il y a une partie pour l'assainissement de l'année dernière. Il indique qu'il y aura une délibération par la suite sur les provisions. Il continue ensuite sur la consolidation des résultats, il fait apparaître les différents budgets annexes et précise que, depuis qu'il n'y a plus de budget annexe pour l'assainissement, la part des budgets annexes est devenue extrêmement marginale dans le budget de la Collectivité puisqu'il y a 95 % sur le budget principal. Il laisse les élus découvrir les chiffres et indique qu'il y a plus de détails dans le document, mais qu'il n'y a pas eu d'opération significative et finalement assez peu de mouvement sur la plupart de ces budgets. Il précise que 95,55 % des dépenses sont prises sur le budget principal et que les élus peuvent voir les autres parts sur les autres budgets. Il explique que cela est indiqué en dépenses et en recettes et que cela monte à 94,79 %. Il remarque qu'on focalise parfois beaucoup sur le budget principal, mais que c'est bien là que se situe l'essentiel des enjeux, mais il dit ne pas oublier les budgets de zones dès lors qu'il faut clôturer des budgets de zones et abonder le budget principal. Il remarque que le cas s'est présenté à Secondigny et que dès que cela sera soldé, il y aura un déficit de zone qu'il faudra combler. Il souhaite ensuite donner quelques chiffres sur l'endettement avec les remboursements de la dette en capital. Du budget principal, il est question d'Affaires Économiques, la ZAC de la Bressandière avec un prêt de 1 000 000 d'euros, un prêt relais dont l'échéance est en 2024. Il évoque ensuite l'hébergement collectif photovoltaïque qui reste assez anecdotique. Il revient sur ce qu'il a auparavant répondu à Monsieur Christophe MORIN avec les 14 400 000 euros de Capital Restant Dû qui descendent à 8 200 000 euros, une baisse qui s'explique là aussi par le transfert de la compétence assainissement. Il en vient ensuite au résultat de clôture des budgets annexes. Il explique que le résultat de clôture de 2021 était à 895 360 euros et au 31 décembre 2022, il se chiffre à moins 847 000 euros. Il précise que les calculs changent quelque peu avec les reports puisqu'il y avait des reports en dépense et en recette assez importants : les 847 000 euros se transforment donc 239 376 euros en négatif au 31 décembre 2022. Il espère que la présentation aura été suffisamment éclairante et pas trop assommante.

**Monsieur le Président** indique que chacun pouvait intervenir durant la présentation, mais que les élus peuvent désormais poser un peu plus de questions ou faire des observations.

**Monsieur Olivier CUBAUD** explique qu'il dit souvent qu'une comptabilité administrative, c'est mettre des chiffres précis sur une situation qu'on connaît déjà souvent, mais cela permet de quantifier et c'est un regard en arrière qui n'est pas inintéressant, car il enseigne que la construction du budget 2024 sera forcément plus compliquée encore, compte tenu de ces chiffres.

**Monsieur le Président** est tout à fait d'accord. Il ajoute que cela engage encore plus les élus à participer – comme certains l'ont fait lors de la dernière Commission Générale sur les ressources – à participer à la commission de juillet pour laquelle les propositions seront un peu



plus concrètes et chiffrées. Il précise que la maîtrise des dépenses doit être poursuivie, mais que travailler sur les ressources de la Collectivité est une vraie nécessité même s'il y a eu un peu plus de 1 200 000 euros de dépenses sur 2022 qu'il était difficile d'estimer lors de la construction du budget. Il rappelle que la clôture de Soderif a évité à la Collectivité d'investir 1 300 000, 1 400 000 euros de mise de départ sur le projet en question et, pour Deux-Sèvres Aménagement, il retient le fait de ne pas poursuivre certains investissements qui paraissaient très onéreux et pour lesquels il n'y avait pas forcément de recette en face. Il ne dit pas que ce sont de bonnes dépenses, mais elles ont permis de ne pas amplifier davantage cette situation difficile. Concernant l'emprunt de Secondigny, il explique qu'il est passé sous les radars toutes ces années et qu'il n'existe plus de dispositif d'État pour accompagner la Collectivité dans une renégociation. Il indique qu'une discussion a débuté avec la banque qui a accordé cet emprunt toxique qui pénalise maintenant la Communauté de communes et qui pourrait surtout la pénaliser encore plus fortement dans les mois à venir. La négociation doit donc être serrée avec l'établissement bancaire et il n'est pas exclu de demander un accompagnement à l'État. Il déclare qu'il sera nécessaire d'en discuter également avec les élus de l'ancien Espace Gâtine. Quant à la subvention d'équilibre du CIAS, il s'agit du travail entrepris avec les autres Intercommunalités sur les reprises de résultats des déficits avec le Conseil départemental. Aujourd'hui, il espère, de par la libéralisation, que le reste à charge sera pris en compte par les usagers, ce qui n'est pas sans poser un certain nombre de questions de fond, des questions de principe vis-à-vis de ces usagers qui, pour certains, ont vu arriver des participations financières extrêmement importantes, parfois des coûts tout simplement insupportables, notamment pour les personnes âgées. En tous cas, il espère que ce déficit qui grève la Collectivité et qui stresse l'ensemble des agents et des élus du CIAS puisse être recouvert par le Conseil départemental. Sur la crise de l'énergie, il indique que le sujet sera abordé plus tard en séance, mais précise qu'à la différence d'autres collectivités, la plupart des compteurs de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine sont des compteurs à 36 kVA, sans protection de l'État sur les montants de dépenses et que si la Collectivité a tenté d'anticiper au mieux, il reste difficile de savoir à l'avance le temps qu'il fera. Il indique que plusieurs choses sont prévues pour l'exercice 2023, elles seront abordées plus tard dans la séance, mais il précise qu'il ne peut pas y avoir de certitude, que ce sont des actions, des orientations et des objectifs que la Collectivité s'est fixée, mais qui se sont traduits pour l'année 2022 par une dépense supplémentaire de 150 000 euros. Il admet que ces 1 200 000 euros viennent entacher sérieusement les résultats et que, structurellement, la Collectivité est en difficulté : il faudrait entre 700 000 et 1 400 000 ou 1 500 000 euros pour pouvoir avoir une situation satisfaisante soit en maîtrise de dépenses soit en recettes supplémentaires pour conforter l'action de l'Intercommunalité si les principes d'équité et de mise à niveau des équipements sont pris en compte parce que si la Communauté de communes souhaite être un territoire attractif, elle ne peut pas se permettre d'avoir des écoles qui tombent ou des centres de loisirs sans animateurs.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-12 ;

VU le rapport présenté en commission « finances et optimisation financière » le 5 juin 2023 ;

Monsieur le Président étant sorti de la salle ;

Sous la présidence de Monsieur Jany PÉRONNET, premier Vice-président ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le compte administratif de l'année 2022 :

- du budget principal, à l'unanimité,
- du budget annexe *Affaires Economiques opérations soumises à « TVA Parthenay »*, à l'unanimité,
- du budget annexe *Restaurant Marché de Bellevue*, à l'unanimité,
- du budget annexe *ZAE Pâtis Bouillon*, à l'unanimité,
- du budget annexe *ZAE de la Bressandière*, à l'unanimité,
- du budget annexe *ZAC de la Bressandière*, à l'unanimité,

- du budget annexe *MDEE (Maison de l'Emploi et des Entreprises)*, à l'unanimité,
- du budget annexe *Bois Pouvreau*, à l'unanimité,
- du budget annexe *Hébergement collectif*, à l'unanimité,
- du budget annexe *ZAE La Peyratte*, à l'unanimité,
- du budget annexe *ZAE Secondigny*, à l'unanimité,
- du budget annexe *Energie photovoltaïque*, à l'unanimité,

- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## 6 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 2022

**Monsieur Olivier CUBAUD**, rapporteur, explique qu'après l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, il est nécessaire de délibérer sur l'affectation des résultats, ces mêmes résultats qui seront repris dans une correction du budget primitif 2023 plus tard dans la séance. Concernant l'affectation du résultat de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2022, il est proposé d'affecter la somme de 490 351,87 euros à la section d'investissements du budget principal pour assurer son équilibre et financer les restes à réaliser. Il est proposé d'affecter la somme de 2 489,44 euros à la section d'investissements du budget annexe « Bois Pouvreau » pour assurer son équilibre. Enfin, il est proposé d'affecter de 295,19 euros à la section d'investissement du budget annexe « Hébergement collectif » pour assurer son équilibre.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la Commission « Finances et optimisation financière » réunie le 5 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que pour le budget principal, le résultat cumulé de clôture en fonctionnement fin 2022 s'établit à **1 835 595.11 €** ;

CONSIDÉRANT que pour le budget annexe « Bois Pouvreau », le résultat cumulé de clôture en fonctionnement fin 2022 s'établit à **60 007.63 €** ;

CONSIDÉRANT que pour le budget annexe « Hébergement collectif », le résultat cumulé de clôture en fonctionnement fin 2022 s'établit à **9 358.62 €** ;

### **Budget principal**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'affecter la somme de 490 351.87 € à la section d'investissement du budget principal pour assurer son équilibre et financer les restes à réaliser ;

Déficit d'investissement fin 2022	Reports de 2022			Besoin de financement
	Dépenses	Recettes	Solde	
1 227 161.08	194 070.02	930 879.23	736 809.21	490 351.87 €

- de dire que cette affectation fera l'objet d'un titre au chapitre 10 – 1068 ;
- de constater que le solde de fonctionnement disponible après affectation s'élève à 1 345 243.24 € ;

### **Budget annexe « Bois Pouvreau »**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'affecter la somme de 2 489,44 € à la section d'investissement du budget annexe « Bois Pouvreau » pour assurer son équilibre ;

Déficit d'investissement fin 2022	Reports de 2022			Besoin de financement
	Dépenses	Recettes	Solde	
2 489,44	0	0	-0	2 489,44 €

- de dire que cette affectation fera l'objet d'un titre au chapitre 10 – 1068 ;
- de constater que le solde de fonctionnement disponible après affectation s'élève à 57 518.19 € ;

### **Budget annexe « Hébergement collectif »**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'affecter la somme de 295,19 € à la section d'investissement du budget annexe « Hébergement collectif » pour assurer son équilibre ;

Déficit d'investissement fin 2022	Reports de 2022			Besoin de financement
	Dépenses	Recettes	Solde	
295.19	0	0	0	295.19 €

- de dire que cette affectation fera l'objet d'un titre au chapitre 10 – 1068 ;
- de constater que le solde de fonctionnement disponible après affectation s'élève à 9 063.43 €.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

*Quittant la séance à 19h41, Monsieur Michel ROY n'a pas pris part au vote des sujets n<sup>os</sup> 7, 8, 9, 10, 12, 13, 14, 16, 17, 19, 20, 21, 22, 24 et 26.*

*S'absentant temporairement à 19h45, Monsieur Nicolas GAMACHE n'a pas pris part au vote du sujet n<sup>o</sup> 7.*

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## **7 - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2023**

**Monsieur Olivier CUBAUD**, rapporteur, ne souhaite pas détailler tous les chiffres et préfère épargner aux élus les crédits de report dont l'importance a été notée précédemment. Il souhaite plutôt évoquer les nouveaux crédits et les évolutions. Il commence avec Gatinéo et son équipement de matériel d'immersion pour personnes handicapées pour lequel il y a eu une aide non prévue au budget, 4 000 euros seront donc pris sur cette ligne. Dans les nouveaux crédits se trouvent du matériel informatique et des immobilisations pour 1 300 euros et 23 500 euros destinés à l'école de Pompaire. De la même façon, sur la partie budget principal d'investissement, il explique qu'on trouve les travaux de l'école de Pompaire suite au sinistre avec 100 000 euros inscrits au budget supplémentaire, car les chiffres pour le Budget Primitif n'étaient pas connus. Il indique qu'il y a un correctif sur les travaux de l'école de Châtillon-sur-Thouet en discussion avec la Commune avec un budget diminué de 27 000 euros. Sur la partie recettes, il annonce un correctif de 130 576 euros et 90 181 euros sur la subvention pour le programme École et campus : les sommes ont été inscrites deux fois, ce correctif permet de régulariser des sommes qui ont été doublées lors de l'élaboration du budget primitif. Pour le budget principal, il explique qu'on retrouve l'affectation des résultats, ensuite ce sont essentiellement des écritures d'ordre. Les évolutions de la section investissement sont donc en majorité liées à Pompaire. Il annonce des nouveaux crédits sur la section de fonctionnement comme l'inscription d'une somme de 16 330 euros : ce sont les frais d'honoraires du mandataire judiciaire dans le cadre de la résolution du dossier du bâtiment « Tipic ». Il explique qu'un delta de 264 000 euros a été mis en réserve sur une ligne spécifique « finances ». Comme cela a été évoqué en Commission des Finances, il n'y a pour l'instant aucun budget supplémentaire inscrit sur les crédits énergie. Il indique que cela fait l'objet de

discussion, que le niveau de consommation est assez élevé, mais pas forcément très différent des exercices précédents puisque l'énergie est surtout consommée sur les premiers mois de l'année sachant que les factures de l'année d'après sont dans l'exercice budgétaire suivant. Il précise que, même dans le scénario le plus optimiste, les crédits vont manquer et que, si rien ne change, il est attendu entre 350 000 et 380 000 euros de besoins supplémentaires sur la partie énergie. Si les évolutions bâtementaires sont bien ajustées et s'il est possible d'arriver à bien jouer sur le calendrier, il espère qu'il sera possible de descendre à peu près de moitié, autour de 200 000 euros ou un peu plus. Il indique qu'un travail est en cours sur les dossiers d'aide dans le cadre du bouclier énergétique : le choix qui a été débattu lors de la Commission des Finances de travailler à périmètre constant en plus d'un travail mené au sein des services pour pouvoir alimenter ces besoins en énergie sur d'autres crédits de fonctionnement qui ne seraient pas consommés. Il reconnaît que c'est une solution contraignante et qu'il s'agit d'un nouveau coup de rabet. Il explique que ce choix s'opère dans l'idée de faire le bilan à l'automne de ce qui a été réalisé ou non, que ce soit en positif ou en négatif de façon à ne pas trop inscrire, car trop inscrire aujourd'hui signifie avoir recours à l'emprunt alors que, si les actions sont menées à bien, il n'y aura pas besoin d'inscrire un montant aussi important. Il précise que dans le cas contraire, ce sera fait et que la situation ne sera pas bloquée. Il explique que c'est également la raison pour laquelle 264 000 euros ont été mis sur une ligne spécifique « finances » : de façon préférentielle cette somme est prise sur le budget des services et si besoin était, il serait possible de prélever de l'argent sur cette somme. Il évoque ensuite l'inscription de crédits supplémentaires « Séjours colos apprenantes » pour un montant de 35 000 euros, une écriture qu'on peut retrouver en prise en charge en partie recettes. Il indique que le projet de station de trail fait également partie du budget supplémentaire à hauteur de 25 000 euros, avec des recettes s'y afférant : 20 000 euros sur du fonds FEADER et 5 000 euros sur la taxe de séjour qui viennent compenser la dépense de 25 000 euros. Il ajoute qu'une inscription supplémentaire de 70 000 euros est faite sur les charges de personnel. Elle correspond à un renfort au Service des Finances notamment sur le travail mené sur les ressources de la Collectivité, un renfort administratif au Service Jeunesse et enfin un renfort d'un technicien au Service Bâtiment. Il évoque ensuite l'intérêt d'emprunt abordé précédemment avec 195 000 euros en plus, qui sont les conséquences de l'emprunt à taux variable contracté par la précédente Communauté de communes. Il explique que sur l'année 2022 le montant était à 93 000 euros dont une partie a été utilisée et dont l'autre partie sera en budget supplémentaire avec un supplément sur l'année 2023 plus important que ce que la banque a notifié pour l'année 2022. Il observe qu'il s'agit d'une opération qui impacte la Collectivité à hauteur de 200 000 euros rien que sur le budget supplémentaire et que cela laisse peu de place à des opérations qui n'auraient pas été inscrites au budget initial et pour lesquelles on aurait cru qu'il y aurait de la marge au moment du compte administratif, mais la marge est souvent absorbée par de l'urgence. Il évoque rapidement les provisions pour créances douteuses pour lesquelles il y aura une délibération avec, pour l'assainissement, 116 000 euros et 255 900 euros pour le budget principal. Il conclut sur le budget principal et déclare n'avoir rien trouvé de notoire sur les opérations d'écritures relatives aux budgets annexes.

**Monsieur Alexandre MARTIN** précise – car il présente la délibération suivante – que « Colos apprenantes » représentent 35 000 euros inscrits, mais qu'elle génère presque 34 000 euros de recettes, donc le départ de 105 jeunes coûte 1 000 euros.

**Monsieur le Président** souligne l'importance de cette remarque qui montre la difficulté d'avoir une lecture uniquement comptable des choses au lieu d'une lecture plus gestionnaire entre dépenses et recettes, des dépenses qui parfois n'occasionnent aucune recette, et d'autres qui peuvent en occasionner.

**Monsieur Olivier CUBAUD** répond que, par exemple, dans le cas de l'incendie de l'école de Pompaire, il a évoqué les nouveaux crédits, mais on retrouve l'assurance de remboursements qui viendront couvrir les frais. C'est le cas de nombreuses opérations qui seront compensées par des recettes.

**Monsieur Jean-François LHERMITTE** remarque que l'année 2022 a été difficile et que 2023 s'annonce difficile également. Il observe qu'il serait intéressant de connaître la situation comptable du mois lors de chaque Conseil communautaire, cela permettrait selon lui un meilleur suivi de la situation. Il ajoute que, les mauvaises nouvelles en 2022 ayant été plus importantes que les bonnes, il ne faudrait pas que la situation en 2023 soit du même genre. Il estime que le fait de disposer tous les mois de la situation comptable paraît être une mesure relativement logique et normale.

**Monsieur le Président** répond que c'est un exercice auquel les élus peuvent se prêter, mais ne promet pas qu'il se fera de façon rigoureuse pour chaque conseil. Il indique qu'une batterie d'indicateurs a été construite sur la consommation énergétique puisque c'est un enjeu particulièrement fort, ce qui a permis de constater que, chaque année, 70 % de la consommation énergétique de l'année était payée au mois de juin, ce qui représente un coût important. Il précise que certaines factures étant bimestrielles d'autres, trimestrielles, avec des échéances qui sont différentes sur les 80 ou 90 bâtiments, il y a peu de temps la question se posait encore sur la façon de suivre cette consommation énergétique. Il déclare avoir maintenant tous les éléments qui permettent de suivre de façon assez précise cette consommation et surtout son coût – car le coût au kWh a explosé. Il remarque qu'il n'avait pas été caché lors du vote du budget que la situation allait être compliquée et indique que l'objectif fixé est toujours de quitter un certain nombre de sites comme ça a été fait pour la permanence à Ménigoute. Il espère que la même chose sera possible avec le bâtiment énergivore de la rue Béranger et celui de La Guichetière et pour d'autres bâtiments qui représentent des coûts pour lesquels il y a peut-être d'autres solutions pour les agents tout en rendant le service à l'usager. Il explique que c'est pour cela que ce n'est pas inscrit, mais il est évident que la situation va être tendue, il faudra probablement remettre de l'argent, mais le but est de tenir au maximum les objectifs et le suivi proposé par Jean-François LHERMITTE permettrait de connaître la situation au fur et à mesure et d'éviter de mauvaises surprises.

Sur invitation du Président, **Monsieur Alcino DE OLIVEIRA**, Directeur Général des Services, confirme que les projections sur ce que cela donnerait en fin d'année à rythme constant sont effectivement des éléments qui sont sortis tous les mois, sachant que les dépenses ne sont pas linéaires toute l'année, notamment pendant la période de l'année avec le FLIP et les animateurs qui poussent sur les charges.

Il explique qu'à ce jour 28 % du 011 – les charges à caractère général – ont été consommés ce qui projette une fin d'année à 84 % tandis que sur le 012, plus proche des besoins et beaucoup plus linéaire sur les paies, la projection est à 97 % de ce qui a été voté : les deux confondues, cela amène à une projection à 92 % de ce qui a été voté au moment du BP, cela n'intègre donc pas ce qui a été présenté précédemment. Il précise que les 92 % correspondent à un écart en somme brute de 1 588 000 euros si cela devait rester en l'état en linéaire.

**Monsieur le Président** indique que ce n'est pas le cas et que cela occasionne des tensions au sein des services puisque les économies générées représentent autant de personnel qui peut manquer à certains postes, d'actions qui ne sont pas forcément réalisées, mais il est nécessaire de tenir cette comptabilité avec des dépenses qui viennent fortement impacter la Collectivité. Il explique qu'ils ont appris en début de semaine que la masse RH allait être revue et corrigée dans les communes, une augmentation de 1,1 % qui représente également un coût supplémentaire nécessaire pour les agents et qui viendra impacter les dépenses. Il ajoute que c'est la raison pour laquelle le 011 et le 012 – charges générales et personnel – sont particulièrement suivis puisque c'est là que se situent majoritairement les dépenses. Il demande ensuite si les élus souhaitent intervenir, ce qui n'est pas le cas. Avant de faire voter la délibération, il souhaite rappeler de nouveau aux élus l'importance d'être présent à la Commission Générale au mois de juillet de façon à poursuivre ce travail sur l'état des dépenses et des recettes pour trouver des solutions qui permettent à la Collectivité de pouvoir continuer à proposer un service public de qualité et il estime qu'il est de qualité. Il indique que malgré les échéances, le service public a été peu dégradé jusqu'à présent pour l'ensemble des usagers du territoire, mais ce ne sera pas durable, il est donc nécessaire de trouver des solutions qui soient équitables et audibles pour chacun et qui permettent d'avoir un maillage territorial des services qui soit efficient et qui permette aussi à la

Collectivité d'avoir la liberté d'action sans quémander chaque sou pour pouvoir réaliser les politiques décidées dans le cadre du Conseil communautaire.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération, budget par budget.

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-1 et suivants ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances et optimisation financière », réunie le 5 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT la proposition de budget supplémentaire ci-annexée ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'approuver le budget supplémentaire ci-annexé :

- du budget principal, à l'unanimité,
- du budget annexe *Affaires Economiques opérations soumises à « TVA Parthenay »*, à l'unanimité,
- du budget annexe *Restaurant Marché de Bellevue*, à l'unanimité,
- du budget annexe *ZAE Pâtis Bouillon*, à l'unanimité,
- du budget annexe *ZAE de la Bressandière*, à l'unanimité,
- du budget annexe *ZAC de la Bressandière*, à l'unanimité,
- du budget annexe *MDEE (Maison de l'Emploi et des Entreprises)*, à l'unanimité,
- du budget annexe *Bois Pouvreau*, à l'unanimité,
- du budget annexe *Hébergement collectif*, à l'unanimité,
- du budget annexe *ZAE La Peyratte*, à l'unanimité,
- du budget annexe *ZAE Secondigny*, à l'unanimité,
- du budget annexe *Energie photovoltaïque*, à l'unanimité.

## 8 - VERSEMENT DE PARTICIPATIONS FINANCIÈRES AUX BUDGETS ANNEXES

**Monsieur Olivier CUBAUD**, rapporteur, présente la délibération.

Sur le budget principal 2022 figurait le versement d'une participation financière aux budgets annexes (pour assurer leur équilibre financier) à hauteur de 146.800 €, décomposée comme suit :

- Budget annexe Maison de l'Emploi et des Entreprises (MDEE) : 15 000 €
- Budget annexe Affaires économiques : 25 200 €
- Budget annexe Marché aux Bestiaux : 106 600 €

Au 31 décembre 2022, une écriture de rattachement en dépense sur la ligne participation du budget principal a été effectuée à hauteur de 136 800 €, en tenant compte du résultat prévisionnel de l'exercice 2022 pour chaque budget annexe. Cela a également donné lieu à des écritures de rattachement en recette sur les budgets annexes suivants :

- \* 15 000 € sur le budget annexe MDEE (avec le rattachement de cette participation, le résultat de la section de fonctionnement pour l'exercice 2022 est excédentaire de 11 380.88 €)
- \* 25 200 € sur le budget annexe Affaires économiques (avec le rattachement de cette participation, le résultat de fonctionnement est excédentaire à hauteur de 104 771.51 €, pour l'exercice 2022)

\* 96 600 € sur le budget annexe Marché aux bestiaux (avec le rattachement de cette participation, le résultat de fonctionnement est excédentaire sur l'exercice 2022 à hauteur de 36 239.83 €).

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission « Finances et optimisation financière » réunie le 5 juin 2023 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de procéder au versement d'une participation financière du budget principal pour l'équilibre des budgets annexes suivants :

- \* 96 600 € au budget annexe « Marché aux Bestiaux de Parthenay »,
- \* 25 200 € au budget annexe « Affaires Économiques Parthenay »,
- \* 15 000 € au budget annexe « Maison de l'Emploi et des Entreprises ».

Il est précisé que ces différents montants ont fait l'objet d'un rattachement en dépenses sur le budget principal 2022 et en recettes sur les budgets annexes 2022 (le résultat de clôture au 31 décembre 2022 tient compte de ces montants).

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

*S'absentant temporairement à 19h59, Madame Chantal RIVAULT n'a pas pris part au vote du sujet n° 9.*

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## 9 - PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES

**Monsieur Olivier CUBAUD**, rapporteur, rappelle que les provisions pour créances douteuses sont d'une relative nouveauté et que la Collectivité provisionne depuis quelque temps déjà dans ce cadre. Il indique que, dans les restes à recouvrer en recettes pour les opérations de plus de deux ans, la Communauté de communes est tenue de provisionner a minima 15 % des montants, 100 % des montants pour les créances éteintes. Il précise que, dans le cas des créances de plus de deux ans, le montant est de 283 514,02 euros pour le budget principal, 163 915,34 euros pour le budget assainissement, ce qui représente un montant de provisions de 45 527,10 euros auquel s'ajoute un taux de provision à 100 % pour les créances éteintes qui sont d'un montant de 361 973,88 euros.

**Monsieur le Président** indique qu'il va rencontrer dans le courant des deux semaines suivantes le Directeur des Finances Publiques et il compte aborder le sujet des créances douteuses afin de savoir ce que les Finances Publiques entreprennent concrètement pour diminuer leur impact sur les budgets des collectivités.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2321-2 et L.2321-3, R.2321-2 et R.2321-3 ;

VU l'instruction budgétaire M14 ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances et optimisation financière », réunie en date du 5 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT l'obligation réglementaire de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 15 % des restes à recouvrer de plus de 2 ans et à hauteur de 100 % des créances éteintes, ce qui représente respectivement un montant de 42 527.10 € et 319 446.78 € ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de constituer une provision pour créances douteuses de 362 000 €,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2023, chapitre 68-6817,
- de dire qu'il s'agit d'opérations semi-budgétaires,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

#### 10 - DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AH, NUMÉROS 611 ET 612, À PARTHENAY

**Monsieur Olivier CUBAUD**, rapporteur, explique que le château d'eau Brisset, propriété de la Communauté de communes, sis à Parthenay, 1 Impasse Eugène Brisset, cadastré section AH, numéros 611 et 612, était mis à disposition du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine (SMEG), dans le cadre du transfert de la compétence « eau ».

En mars 2021, le SMEG a fait procéder à sa démolition.

Par conséquent, le Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine a acté, par délibération du 19 mai 2022, la fin de mise à disposition du terrain d'assise de l'ancien château d'eau, consentie au bénéfice du SMEG.

Le bien n'étant plus affecté à l'exercice de la compétence « eau », il convient d'acter son déclassement du domaine public.

**Monsieur le Président** précise que, pour la Ville de Parthenay, il y aura probablement un achat au prix des domaines de cette parcelle pour pouvoir générer un terrain lié à de l'habitat. Cette opération fait partie d'un ensemble d'éléments qui sont actuellement portés sur le foncier, le but étant de connaître l'histoire de ce foncier, à qui il appartenait, dans quelles conditions il a été cédé, quels en étaient les usages et savoir s'il y avait des conditions suspensives ou résolutoires. Il explique ensuite qu'il est nécessaire de solliciter la Commune où se situe le bien de façon à savoir si elle compte l'acheter ou en définir une nouvelle orientation et enfin de pouvoir mettre en place les procédures. Il remarque que cela prend parfois du temps parce que les historiques sur certaines parcelles sont parfois très longs et relativement complexes. Il rappelle la nécessité d'aborder les choses avec la grande transparence avec l'ensemble des communes qui ont des biens fonciers.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la délibération en date du 19 mai 2022, aux termes de laquelle le Conseil communautaire a constaté que le terrain d'assise de l'ancien château d'eau Brisset n'était plus utilisé par le Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine (SMEG) pour l'exercice de la compétence « eau » ;

VU le procès-verbal de fin de mise à disposition du terrain d'assise de l'ancien château d'eau Brisset, au bénéfice du SMEG, en date du 28 juillet 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances et optimisation financière », en date du 5 juin 2023 ;



CONSIDÉRANT que suite à la démolition du château d'eau Brisset, en mars 2021, le Conseil communautaire a acté la fin de mise à disposition de son terrain d'assise, cadastré section AH, numéros 611 et 612, sur la Commune de Parthenay, au bénéfice du SMEG ;

CONSIDÉRANT que les parcelles cadastrées section AH, numéros 611 et 612 ne sont plus affectées à l'exercice de la compétence « eau » ;

CONSIDÉRANT qu'il convient ainsi d'approuver leur déclassement du domaine public ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de constater que les parcelles d'assise de l'ancien château d'eau Brisset, cadastrées section AH, numéros 611 et 612, sur la Commune de Parthenay, ne sont plus affectées à l'exercice de la compétence « eau »,
- d'approuver, en conséquence, le déclassement du domaine public des parcelles cadastrées section AH, numéros 611 et 612,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## RESSOURCES HUMAINES

### 11 - CONSEIL EN ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE – ADHÉSION AU DISPOSITIF DU CENTRE DE GESTION DES DEUX-SÈVRES

*Le Centre de Gestion des Deux-Sèvres propose d'adhérer à son nouveau dispositif, porté par le service mobilités : le Conseil en évolution professionnelle.*

*Cette mission permet à chaque agent de bénéficier d'une opportunité de faire le point sur sa situation professionnelle et de mettre en œuvre une stratégie visant son évolution professionnelle, le développement de ses compétences, une mobilité interne ou externe, etc.*

*Elle est destinée aux agents titulaires ou stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels sur un emploi permanent (contrat de 6 mois minimum), en recherche de transition professionnelle.*

*L'adhésion, d'un coût de 150 euros pour 2 ans, permet :*

- un accompagnement individuel par le conseiller en évolution professionnelle, pour 6 heures maximum par agent (nombre d'agents bénéficiaires illimité). Il est gratuit et confidentiel.*
- un accompagnement personnalisé, qui peut être mis en place avec un coût horaire supplémentaire de 75 €/heure, pour 20 heures au total (1 500 €).*

*La mobilisation des prestations nécessite l'accord préalable de la collectivité.*

*La convention d'adhésion au service mobilité et évolution professionnelle jointe à la présente délibération a pour objet de définir les modalités d'adhésion, la durée et le coût.*

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général de la fonction publique et notamment l'article L. 115-4, les articles L. 421-1 et suivants, les articles L. 422-1 et suivants, les articles L. 452-25 et suivants ;

VU l'article 1er de l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 qui reconnaît le droit à la formation tout au long de la vie des fonctionnaires et que « tout fonctionnaire peut bénéficier, à sa demande, d'un accompagnement personnalisé destiné à l'aider à élaborer et mettre en œuvre son projet professionnel, notamment dans le cadre du conseil en évolution professionnelle » ;

VU le décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle ;

VU la délibération n° 3 du CDG79 en date du 3 décembre 2018, relative à la mise en place de la mission de conseil en évolution professionnelle ;

VU la délibération n° 5 du CDG79 en date du 13 décembre 2021, relative à la mise en place de la mission d'accompagnement en évolution professionnelle,

CONSIDÉRANT la proposition du Centre de Gestion des Deux-Sèvres d'adhérer au service mobilités et évolution professionnelle, afin de permettre aux agents de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine de bénéficier d'un accompagnement par un Conseiller en évolution professionnelle,

CONSIDÉRANT les souhaits de mobilité des agents recueillis par le service Ressources Humaines, et l'opportunité pour la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine de leur faire bénéficier d'un outil supplémentaire à moindre coût,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres,
- de régler l'adhésion au service d'un montant de 150 €,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention, ci-annexée, ainsi que tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2023.

## **JEUNESSES ET CITOYENNETÉ**

### **12 - ACCUEIL DE LOISIRS – GESTION OPÉRATION COLOS APPRENANTES 2023**

**Monsieur Alexandre MARTIN**, rapporteur, rappelle qu'il s'agit de la quatrième année que le dispositif Colos apprenantes est mis en place. Il indique que l'information a été tardivement donnée, mais que la Collectivité s'y attendait. Tous les gestionnaires d'accueil de loisirs s'étaient préparés. Il explique que, cette année, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a répondu pour l'ensemble du territoire alors qu'avant chaque gestionnaire répondait pour sa structure. Il précise que toutes les intercommunalités n'ont pas postulé sur ce dispositif, sans doute parce que cela était un peu compliqué à gérer. Il indique que cette opération a pu être mise en place après différentes réunions et temps de travail avec les partenaires. Il précise également que la subvention de 35 000 euros allouée par l'État dont il a été question lors de la présentation du budget complémentaire permettra de proposer 105 places soit trois de plus. Il ajoute que, cette année, tout ce qui tourne autour du sport a été valorisé dans le cadre des Colos apprenantes. Il observe que malgré des critères contraignants pour être éligibles à cette aide, il y a beaucoup de demandes auxquelles il n'est pas possible de répondre. Il explique que le critère du quotient familial a été revu à la baisse. Il indique la Collectivité attend les inscriptions et le choix se fera ensuite en fonction du quotient familial pour choisir les familles qu'il sera possible d'accompagner. Il est proposé aux élus d'approuver le dépôt d'une candidature au titre de l'opération « colos apprenantes » et de solliciter une subvention de 35 000 € auprès de l'État, d'approuver la participation financière des familles à hauteur de 10 euros par séjour par enfant, pour les familles inscrites aux séjours labellisés « Colos apprenantes » et dont la situation répond aux critères de priorisation pour une prise en charge des frais de séjour, d'approuver le remboursement du trop versé par les familles concernées par les séjours d'été labellisés et de dire que les crédits nécessaires figurent au budget 2023 sur le chapitre 67.

**Monsieur le Président** ajoute que la gratuité est toujours une question délicate dans ces sujets.

**Monsieur Bernard CAQUINEAU** demande si les 35 000 euros de subvention couvrent l'ensemble des frais des Colos apprenantes ou s'il y a une part supplémentaire pour la Collectivité.

**Monsieur Alexandre MARTIN** répond que la subvention couvre les frais du séjour et qu'il n'y a pas de part supplémentaire.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération du Conseil Communautaire n° CCPG72-2023 datant du 20 avril 2023 relative à l'évolution de la grille tarifaire 2023 pour les séjours des accueils de loisirs en régie communautaire ;

VU l'avis favorable de la commission « Jeunes et citoyenneté » du 25 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT la reconduction, en 2023, pour la quatrième année consécutive du dispositif « Colos apprenantes » s'inscrivant dans le programme national « Vacances apprenantes » et notamment son cahier des charges établi par l'État ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir les conditions d'une participation financière des familles bénéficiaires de ce dispositif ;

CONSIDÉRANT la proposition de la commission « Jeunesse et citoyenneté » de fixer une participation financière des familles à hauteur de 10 euros par séjour par enfant ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le dépôt d'une candidature au titre de l'opération « colos apprenantes » et de solliciter une subvention de 35 000 € auprès de l'État,
- d'approuver la participation financière des familles à hauteur de 10 euros par séjour par enfant, pour les familles inscrites aux séjours labellisés « Colos apprenantes » et dont la situation répond aux critères de priorisation pour une prise en charge des frais de séjour,
- d'approuver le remboursement du trop versé par les familles concernées par les séjours d'été labellisés,
- de dire que les crédits nécessaires figurent au budget 2023 chapitre 67,
- d'autoriser le Président ou vice-président, à signer la convention avec l'État et tout document utile à ce dossier.

### 13 - SOUTIEN À L'INITIATIVE JEUNES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION « ELEVEN ESPORT »

**Monsieur Alexandre MARTIN**, rapporteur, rappelle les objectifs d'Eleven Sport, qui est une association de E-gaming c'est-à-dire des jeux vidéo, parfois en ligne. Il explique que, concernant l'objectif de lutte contre l'isolement et le cyberharcèlement, des ateliers ont été mis en place sur le sujet auprès de la Mission Locale où une personne est intervenue. Il indique que l'association organise des tournois dans différents cinémas. Il pense se souvenir que le premier a eu lieu au cinéma de Vasles, il y en aura également un au cinéma de Parthenay où différents membres s'affronteront à travers les jeux vidéo.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le règlement d'attribution d'aide « soutien à l'initiative jeunes » approuvé par délibération n° CCPG64-2019 du 28 mars 2019 ;

VU la demande de subvention, datée du 22 février 2023, déposée par l'association Eleven Esport dont le siège social se localise au 2 bis rue des cormorans, 79200 Pompaire, pour la réalisation de son projet de tournois d'Esport au cinéma de Parthenay.

VU l'avis favorable de la commission d'attribution des aides réunie le 28 avril 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission « Jeunesses et citoyenneté » réunie le 23 mai 2023 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement d'une subvention de 750 € à l'association Eleven Esport pour son projet de tournois d'Esport,
- de dire que les crédits seront ouverts au budget 2023, chapitre 65-6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

#### 14 - SOUTIEN À L'INITIATIVE JEUNES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA JUNIOR ASSOCIATION « GATIFUN »

**Monsieur Alexandre MARTIN**, rapporteur, explique que Gatifun est une junior association née récemment sur La Chapelle-Bertrand. Il souhaite rappeler les différentes actions mises en place par cette association pour mener à bien le projet présenté dans cette délibération, comme par exemple la première action lancée pour apprendre à connaître les gens – et lancer cette junior association animée par la référente jeunesse – à travers des jeux de société. L'association a également organisé une opération de nettoyage de véhicules lors de laquelle une quinzaine de véhicules se sont présentés, elle a participé à la randonnée de La Bertrandaise lors de laquelle sept jeunes étaient présents et à l'occasion de laquelle un euro chaque inscription était reversé à la junior association, ce qui permet de cofinancer ce projet. Il ajoute que, prochainement, Gatifun participera à la soirée du patrimoine en soutien à la Commune de la Chapelle-Bertrand. Il précise que d'autres après-midis ludiques sont prévus ainsi que d'autres animations pour récolter des fonds complémentaires.

**Monsieur le Président** ajoute qu'il est important de pouvoir accompagner ces associations et de pouvoir faire en sorte qu'elles puissent participer aux événements communautaires lorsqu'il y en a, comme la fête de la Pentecôte ou autre. Il considère qu'il est important que ces associations de jeunes notamment soient intégrées par les organisateurs dès lors qu'il s'agit de manifestations qui intègrent des financements importants de la Collectivité communautaire.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le règlement d'attribution d'aide « soutien à l'initiative jeunes » approuvé par délibération n° CCPG64-2019 du 28 mars 2019 ;

VU la demande de subvention, datée du 12 mars 2023, déposée par l'association Gatifun dont le siège social se localise, au 23 rue principale 79200 La Chapelle Bertrand, pour la réalisation de son projet de cinéma de plein air ;

VU l'avis favorable de la commission d'attribution des aides réunie le 28 avril 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission « Jeunesses et citoyenneté » réunie le 23 mai 2023 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement d'une subvention de 500 € à l'association Gatifun pour son projet de cinéma de plein air,
- de dire que les crédits seront ouverts au budget 2023, chapitre 65-6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## PETITE ENFANCE

### 15 - MULTI-ACCUEIL LES LUCIOLES - MODIFICATION AGRÉMENT MODULAIRE

*La structure multi-accueil Les Lucioles déclare auprès des institutionnels Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres, Mutualité Sociale Agricole Poitou, et le Service de la Protection Maternelle Infantile du Département des Deux-Sèvres, une modulation de son agrément.*

*La dernière modulation d'agrément a été déclarée en septembre 2019. Suite à l'évolution du territoire et au contexte d'évolution démographique, la modulation de cet agrément ne répond plus correctement au besoin.*

*Pour permettre à la structure de s'adapter au besoin du territoire et des familles fréquentant le multi-accueil, il est proposé de modifier la modulation et de l'appliquer à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023.*

**Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code de la santé publique, notamment l'article L2324-1 alinéa 2 ;

VU l'avis favorable du Conseil départemental en date du 15 mai 2023 à la demande de modulation d'agrément pour l'établissement Les Lucioles, 6 bis avenue Pierre Mendès France à Parthenay ;

VU l'avis favorable de la Commission Petite Enfance du 10 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT l'importance de l'effectif d'enfants attendu pour la rentrée scolaire 2023-2024 au multi-accueil Les Lucioles et la hausse du taux d'occupation des places d'accueil de l'établissement constaté actuellement ;

CONSIDÉRANT également, l'évolution du besoin des familles et l'enjeu constant pour l'établissement de concilier l'accueil régulier et l'accueil occasionnel ;

CONSIDÉRANT que la modulation de l'agrément facilite la rationalisation des coûts ;

CONSIDÉRANT par conséquent, la nécessité de modifier l'agrément modulaire comme suit à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023 :

<i>Tranches horaires</i>	<i>Lundi, mardi, jeudi et vendredi En période scolaire</i>	<i>Mercredi et vacances scolaires</i>
<i>07h30 à 08h00</i>	<i>15</i>	<i>10</i>
<i>08h00 à 08h30</i>	<i>30</i>	<i>20</i>
<i>08h30 à 09h00</i>	<i>40</i>	<i>30</i>
<i>09h00 à 17h00</i>	<i>50</i>	<i>45</i>
<i>17h00 à 17h30</i>	<i>30</i>	<i>30</i>
<i>17h30 à 18h00</i>	<i>20</i>	<i>20</i>
<i>18h00 à 18h30</i>	<i>10</i>	<i>10</i>

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la modulation de la capacité d'accueil de l'établissement Multi-accueil les Lucioles de la façon suivante :

<i>Tranches horaires</i>	<i>Lundi, mardi, jeudi et vendredi En période scolaire</i>	<i>Mercredi et vacances scolaires</i>
07h30 à 08h00	15	10
08h00 à 08h30	30	20
08h30 à 09h00	40	30
09h00 à 17h00	50	45
17h00 à 17h30	30	30
17h30 à 18h00	20	20
18h00 à 18h30	10	10

- d'annexer ces éléments au règlement de fonctionnement de l'établissement à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023,
- d'autoriser le Président à signer lesdites conventions et tout document relatif à ce dossier.

## 16 - RELAIS PETITE ENFANCE - MODIFICATION RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

**Madame Chantal CORNUAULT-PARADIS** explique que ce sont la CAF et le MSA qui ont demandé la création de deux antennes, le Relais Est et le Relais Ouest qui font partie d'un seul et même Relais Petite Enfance. Cela permet juste d'avoir plusieurs points de rassemblement. Elle rappelle que, jusqu'à présent, il n'y avait qu'une seule matinée d'éveil par semaine dans chaque secteur. Elle indique qu'avec les modifications proposées, les animateurs du secteur Ouest peuvent se rendre à un rassemblement du secteur Est s'ils le souhaitent.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L214-2-1 ;

VU l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles qui renforce le rôle des Relais Petite Enfance, services de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels ;

VU le décret n° 2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux Relais Petite Enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissement d'accueil du jeune enfant, qui précise les missions exercées par le Relais Petite Enfance ;

VU la Convention d'Objectifs et de financement (COG) 2023-2027 signée entre la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et la CAF qui porte l'ambition d'améliorer l'accessibilité des modes d'accueils, et enrichit l'offre de service des Relais Petite Enfance ;

VU le guide référentiel national CNAF des Relais Petite Enfance de 2021 ;

VU l'avis favorable de la Commission Petite Enfance réunie le mercredi 10 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT la compétence supplémentaire « Petite Enfance » de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et la gestion du Relais Petite Enfance en régie communautaire ;

CONSIDÉRANT l'actualisation du règlement de fonctionnement du 28 mars 2019 ;

CONSIDÉRANT le besoin d'évoluer et de s'adapter aux souhaits des familles et assistants maternels et aux évolutions du territoire Parthenay-Gâtine ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les modifications apportées au règlement de fonctionnement du Relais Petite Enfance, ci-annexé,
- de dire que le nouveau règlement de fonctionnement est applicable à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

*Quittant la séance à 20h16, Monsieur Guillaume CLEMENT n'a pas pris part au vote des sujets n<sup>os</sup> 17, 19, 20, 21, 22, 24 et 26.*

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## **TOURISME - VALORISATION DU PATRIMOINE**

### **17 - TAXE DE SÉJOUR – TARIFS APPLICABLES À COMPTER DE JANVIER 2024**

**Madame Marina PIET**, rapporteur, rappelle que la seule augmentation de tarif depuis 2016 a été votée en 2021 et répercutée sur l'année 2022 et que la durée de collecte a également été augmentée, ce qui va permettre de financer le projet Station Trail. Elle ajoute qu'un travail a été effectué en Commission sur un comparatif de tous les EPCI du département et que tous sont à peu près dans les mêmes coûts, ce qui explique que la Commission a souhaité maintenir ses tarifs pour l'année 2024.

**Monsieur le Président** était personnellement plutôt partisan d'une augmentation de cette taxe.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2333-26 et suivants, L5211-21, et R2333-43 et suivants ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 23 décembre 2015, instaurant la taxe de séjour sur le territoire de Parthenay-Gâtine à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 ;

VU l'avis favorable de la commission « Tourisme et valorisation du patrimoine », réunie en date du 7 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de pouvoir consolider les recettes de la communauté pour financer des projets de soutien à la fréquentation et au développement touristique ;

CONSIDÉRANT que les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 doivent obligatoirement être adoptés avant le 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT la proposition de maintenir identiques à ceux de 2023 les tarifs qui seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter la grille tarifaire de la taxe de séjour applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, ci-annexée,
- de fixer la période de collecte à 12 mois de l'année, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, et de dire que le reversement sera effectué obligatoirement avant le 31 janvier N+1 sous peine de pénalités,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

## 18 - MISE EN PLACE DE DÉPÔTS-VENTES À LA BOUTIQUE DU CIAP ET DE L'OFFICE DE TOURISME

*Le Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) et l'Office de tourisme accueillent tous les deux une boutique de souvenirs, qui fait partie des services proposés aux usagers et permet de générer des recettes pour la Communauté de communes. Depuis la création de cette boutique en 2016, divers produits touristiques et ouvrages sont acquis par la collectivité pour y être mis en vente.*

*Il est aujourd'hui proposé de mettre en place deux dépôts-ventes au CIAP et un dépôt-vente à l'Office de tourisme, afin d'enrichir les produits proposés et de renouveler l'attrait de la boutique, mais aussi de générer de nouvelles recettes pour la collectivité sans avoir à investir dans de nouveaux achats, grâce aux commissions qui seront prises sur les ventes de ces produits. Les dépôts-ventes envisagés concernent des créations d'artisanat d'art, une revue et un ouvrage, réalisés localement.*

*Pour ces trois dépôts-ventes, il est convenu que le montant des commissions sera égal à 20 % du prix de vente, compte tenu du temps spécifique qui devra être consacré par le service Tourisme et Patrimoine à la gestion de ces dépôts-ventes, dans le suivi de la régie de recettes, mais aussi compte tenu des espaces et de la mise en valeur accordés à ces produits au sein de la boutique du CIAP et de l'Office de tourisme.*

### **Deux dépôts-ventes à la boutique du CIAP :**

#### **- Revue Le Picton**

*Le Picton est une revue portant sur l'histoire, le patrimoine et la culture en Poitou et Charentes. Depuis 2017, cette revue culturelle régionale – qui existe depuis 40 ans –, est éditée et dirigée par la SCOP Atemporelle, dont le siège social se situe à Parthenay. De nombreux offices de tourisme de la région mettent déjà en vente d'anciens numéros de cette revue. Il semble pertinent de mettre en vente à la boutique du CIAP plusieurs anciens numéros du Picton dont les thèmes principaux sont en rapport avec l'histoire de notre territoire et le patrimoine valorisé dans le cadre du label Pays d'art et d'histoire : les maisons à pans de bois, le vitrail, les chemins de Saint-Jacques, l'héraldique, la Gâtine poitevine, les moines cordeliers, les tanneurs, les langues régionales, l'ornithologie, etc. Cela permettra de promouvoir cette revue de référence sur le patrimoine du Poitou et de Charentes, et de répondre aux attentes des visiteurs, demandeurs de publications sur l'histoire et le patrimoine de notre territoire.*

#### **- Créations de Floriane Tourrilhes, souffleuse de verre**

*Floriane Tourrilhes est une souffleuse de verre dont l'atelier est situé à Lavausseau (Vienne). Elle réalise des objets en verre soufflé à la canne (vases, verres à boire, animaux décoratifs...), ainsi que des bijoux en verre filé au chalumeau. Ces deux dernières années, elle a participé à l'événement organisé par la Ville de Parthenay lors des Journées européennes des métiers d'art (JEMA).*

*À cette occasion, elle a exposé début avril 2023 plusieurs de ses créations au sein du CIAP, dans l'espace boutique qui a permis une belle mise en valeur de son travail, à côté de l'exposition « Le vitrail, l'art de la couleur ». Cette exposition-vente a connu un grand succès, à la fois en termes de fréquentation et de produits vendus. Il est très intéressant de promouvoir le travail des artisans d'art – qui perpétuent des savoir-faire anciens tout en créant des œuvres modernes –, en lien avec la valorisation du patrimoine. Mettre en vente au CIAP des créations d'artisans d'art de la région permettra de promouvoir ces derniers tout au long de l'année, et pas seulement à l'occasion d'un événement. Le succès rencontré par l'exposition-vente de Floriane Tourrilhes au sein du CIAP témoigne de l'intérêt de nos visiteurs pour ses créations, et de l'intérêt de mettre en vente ces dernières dans ce lieu (espace boutique adapté, à côté de l'exposition sur le thème du vitrail).*



***Un dépôt-vente à la boutique de l'Office de tourisme :***

*- Ouvrage « Carnets du Thouet » d'Alain Gommès*

*Cet ouvrage d'Alain Gommès présente des aquarelles et des textes concernant des lieux du territoire, « des sources du Thouet à la forge à fer, du Beugnon à La Peyratte, en passant par Parthenay ». Alain Gommès a fait la demande auprès du service Tourisme et Patrimoine de mettre son ouvrage en dépôt-vente à l'Office de tourisme, avec le souhait de reverser les bénéfices qu'il en fera au SAP, club de rugby parthenaisien. La mise en vente d'un tel ouvrage à l'Office de tourisme semble pertinente, car il peut intéresser des habitants et des touristes.*

**Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission « Tourisme et valorisation du patrimoine » réunie en date du 11 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de mettre en vente ces différents produits au sein de la boutique du CIAP et de l'Office de tourisme, à la fois pour les promouvoir, pour enrichir la boutique, et pour générer de nouvelles recettes pour la Communauté de communes ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la mise en place des trois dépôts-ventes précités à la boutique du CIAP et de l'Office de tourisme,
- d'approuver les trois conventions de dépôts-ventes ci-annexées,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

*Quittant la séance à 20h19, Monsieur Nicolas GAMACHE n'a pas pris part au vote des sujets n<sup>os</sup> 19, 20, 21, 22, 24 et 26.*

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**FLIP**

**19 - FLIP 2023 – APPROBATION DE LA LISTE DES INTERVENANTS PROFESSIONNELS DU MONDE DU JEU ET MEMBRES DES JURY**

**Madame Marina PIET**, rapporteur, explique qu'il y aura plusieurs trophées FLIP qui seront mis en place pendant l'événement. Elle indique que, pendant l'inauguration, pour le trophée ÉducaFLIP il y aura un témoignage pour prendre connaissance plus en profondeur de ces trophées et de leur fonctionnement. Elle précise que la délibération vise à valider la liste des représentants suivante, car ceux-ci sont indemnisés de leurs frais.

**Membres du Jury du Trophée FLIP Créateurs - les 20, 21 et 22 juillet 2023**

*Jury composé de professionnels du jeu de société :*

- Thomas CAUET (Auteur Éditions Space Cow-Boys)
- Christophe LOYRE (Professeur d'Histoire et Président d'association de Jeux)
- Thomas VUARCHEX (Auteur du célèbre jeu Jungle Speed)
- Thomas COSNEFROY (Responsable événementiel et tests de jeux, maison d'édition Cocktail Games)
- Maud DAUJEAN (Commerciale, maison d'édition Funforge)
- Laurène CHARTIER (Chargé de communication, maison d'édition Iello)
- Louise D'HUBERT (Responsable Événementiel chez Blackrock Games)
- Patrice PILLET (Gérant de la boutique Totem expo-jeux)

### **Membres du Jury du Trophée FLIP Jeux Vidéo - les 20, 21 et 22 juillet 2023**

#### *Jury composé de professionnels du jeu vidéo :*

- Douglas ALVES (Journaliste enseignant Isart Digital et fondateur association Mo5.com)
- Charly PIVA (Enseignant en mathématiques et ancien lauréat Trophées Flip Jeux Vidéo 2013)
- Julien VIAL (Lead level Designer chez Ubisoft)
- Floriane ZINI (Cheffe de projet Esport - Women in Games France)
- Damien CHAUVEAU (Creative Director & Game Designer chez Aurora Game Studio)
- Miguel FRÉMEAUX (Lead Build Engineer chez Crytek)

### **Membres du Jury EducaFLIP - le 12 juillet 2023**

#### *Jury composé de professionnels de l'éducation nationale, blogueurs reconnus avec des millions de vues par an :*

- Olivier DECROIX (Enseignant et blogueur reconnu – blog Enchantons l'école)
- Delphine GUICHARD (Enseignant et blogueuse reconnue – blog Charivari)
- Émilie COUTURIER (Enseignant et blogueur reconnu – blog Jeux d'école)
- Marie-Line MILLEREUX (Enseignant et blogueuse reconnue – blog Elau)
- Mallory TINENA-MONHARD (Enseignant et blogueur reconnu – blog Mallory-Monhard)
- Mathieu QUENEE (Enseignant et blogueur reconnu – blog Monsieur Mathieu)
- Morgane CEARD (Enseignant et blogueuse reconnue – blog Lutin Bazar)
- Lorin WALTER (Enseignante et blogueuse reconnue – blog Mon École)

### **Coach JAM FLIP – les 20 et 22 juillet 2023**

#### *Personnalités reconnues du monde du jeu :*

- Yohann MALLET (Rédacteur du petit quotidien du festival, organisateur du concours Jam Flip)
- Gilles LAURENCIN (Fondateur de l'association Tout Le Monde Joue)

### **Conférencier – du 13 au 18 juillet 2023**

#### *Personnalités reconnues du monde du jeu :*

- Alexia MUNOZ (Chargée de communication et de développement chez Centre Ludique de Boulogne-Billancourt).

**Monsieur le Président** souhaite rappeler que ces trophées permettent à ceux qui éditent ces jeux et à leurs créateurs de multiplier leurs ventes et que c'est forcément quelque chose qui, aujourd'hui, permet d'avoir une vraie reconnaissance et de pouvoir augmenter ses ventes. Pour les publics enseignants, ce sont des millions de vues pour la plupart d'entre eux sur les réseaux sociaux qui permettent de faire découvrir le territoire. Il demande ensuite s'il y a des questions ou des observations,

**Monsieur Bernard CAQUINEAU** demande si cela ferait partie du jeu si un élu du territoire faisait partie du jury.

**Monsieur le Président** répond qu'il faut voir cela avec l'équipe. Il indique toutefois que les membres des jurys sont des personnes vraiment spécialisées, qui ont de vraies connaissances. Il admet que ça peut paraître simple de décider au regard de l'ensemble des très nombreux candidats, mais cela demande de vraies compétences. Il explique que si des élus ont de vraies compétences en matière de jeux, ils peuvent venir voir madame Marina PIET pour en discuter. Il rappelle que ces trophées ont une vraie reconnaissance dans le milieu de l'édition du jeu, il ne faudrait donc pas, par une décision relativement symbolique, que la qualité d'image de ces jurys – qui sont vraiment des jurys reconnus dans le monde du jeu – soit détériorée. Il précise qu'à ce jour le milieu du jeu est représenté par deux groupes, Hachette et Asmodée, qui pèsent des milliards d'euros donc, même si cela peut sembler drôle, il faut se rappeler que les enjeux sont colossaux.

**Madame Marina PIET** dit rejoindre le point de vue de Monsieur le Président : les jurys sont composés de professionnels du jeu avec des critères bien spécifiques qui peuvent échapper aux non-initiés. Elle rappelle que le jeu est un monde bien particulier comme elle a pu le découvrir elle-même. Cependant, elle pense qu'il est possible de réfléchir à la proposition de monsieur Bernard CAQUINEAU.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis de la commission « Tourisme et Valorisation du Patrimoine », réunie en date du 10 mai 2023 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG35-2023 du 16 février 2023 concernant l'approbation de prises en charge de frais ;

CONSIDÉRANT la nécessité de donner au Service des Jeux les moyens d'engager l'ensemble des activités nécessaires au bon déroulement de 37ème édition du FLIP qui aura lieu du 12 au 23 juillet 2023 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la liste des membres ci-dessus,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2023, chapitre 011,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## **PRATIQUES ET APPRENTISSAGES CULTURELS ET SPORTIFS**

### **20 - MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DES PISCINES**

**Monsieur Jérôme BACLE**, rapporteur, rappelle que les tarifs des piscines sont observés tous les ans et que la Commission a étudié les propositions faites par les services le 27 avril. Il indique que l'augmentation proposée est principalement de 2 % et un passage à l'arrondi supérieur notamment sur les achats en nombre, en veillant toujours à rester dans les prix qui se font autour de la Collectivité pour rester dans les normes acceptables. Il ajoute qu'un tarif a été ajouté dans le secteur Club, car la Collectivité a été confrontée, lors de la fermeture des piscines sur l'agglomération 2B, à l'accueil de clubs sportifs hors du territoire, ce qui explique la création d'un tarif de mise à disposition de ligne. Il indique qu'en dehors de ces cas, il n'y a pas de changement notable. Il déclare que le tarif « privatisation piscine » a été conservé et qu'il n'a pas été utilisé en 2022-2023. Il rappelle aux élus qu'il est toujours possible d'y souscrire pour permettre de contribuer aux finances de la Collectivité. Il constate que la piscine de Saint-Aubin-le-Cloud a une bonne fréquentation et annonce un événement le 1<sup>er</sup> juillet évoqué dans Trait d'union.

**Monsieur le Président** indique que la Collectivité n'a fait aucun dumping pour l'agglomération du Bocage pour les associations. Il précise que le travail d'ouverture a été poursuivi et a donné cette possibilité, mais il assure qu'il n'est pas question d'entrer en concurrence avec les piscines du Bocage.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis de la commission « Pratiques et apprentissage culturels et sportifs », réunie en date du 27 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réviser les tarifs de certaines prestations des centres aquatiques afin d'être en cohérence avec les pratiques du territoire ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter l'ensemble des propositions de modifications comme détaillées dans le document ci-annexé,
- de dire que les tarifs sont applicables à compter du 1er juillet 2023,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## INNOVATION NUMÉRIQUE

### 21 - DISPOSITIF « CONSEILLER NUMÉRIQUE FRANCE SERVICES » - RENOUVELLEMENT D'UN POSTE ET APPROBATION DE LA CONVENTION DE SUBVENTION

**Monsieur Emmanuel ALLARD**, rapporteur, rappelle que la Collectivité a bénéficié de deux conseillers France Services pendant trois ans, pris en charge en totalité. Il explique que la règle a changé avec 70 % la première année et 50 % pour les deux années suivantes. Il indique que, néanmoins, la qualité du travail a été soulignée par la Commission sur le travail des conseillers numériques et propose de maintenir un poste de conseiller. Il ajoute que la Collectivité s'est rapprochée de l'ensemble des autres partenaires qui pouvaient accompagner la population pour que l'offre n'en pâtisse pas trop. Un partenariat est actuellement en construction afin de pouvoir compléter l'offre faite aux habitants du territoire. Il conclut en indiquant que la Commission propose au Conseil communautaire de renouveler le dispositif pour un seul conseiller numérique sur les 36 prochains mois en sachant que la première année une subvention de 70 % sera versée, soit 17 500 euros, et qu'elle sera à 50 % du coût les deux années suivantes.

**Monsieur le Président** explique que la plupart des conseillers numériques et des animateurs jeunesse se sont rencontrés autour de ce que propose le CSC du Pays Ménéguetais pour savoir quelles actions sont possibles en termes de mutualisation de moyens et pour aller au-devant de l'ensemble des usagers.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

VU le mandat conclu entre l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et la Caisse des Dépôts et Consignations, le 7 avril 2021, concernant l'opérationnalisation du dispositif Conseiller Numérique France Services ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG155-2021 du 16 septembre 2021 approuvant la signature de la convention initiale ;

VU l'avis de la commission « Qualité des équipements, infrastructures, innovation numérique », réunie en date du 23 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine souhaite renouveler le dispositif pour une durée de 36 mois ;

CONSIDÉRANT la proposition de ne renouveler qu'un seul poste de Conseiller numérique France Services, en raison des contraintes budgétaires actuelles et de la réorganisation du service ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine peut prétendre au bénéfice de la subvention versée par la Caisse des Dépôts et Consignations dans les conditions suivantes :

- subvention d'un montant de :
  - 17 500 € la première année,
  - 12 500 € la deuxième année,
  - 12 500 € la troisième année.

- subvention versée selon les modalités suivantes :
  - 20 % dans le mois suivant la signature du contrat, sous réserve de l'inscription en formation du/des Conseiller(s) numérique(s) par la structure Bénéficiaire et de la transmission du contrat de travail, à la Caisse des Dépôts,
  - 30 % 6 mois après la signature du contrat,
  - 50 % 12 mois après la signature du contrat.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le renouvellement d'un poste de Conseiller numérique France Services pour une durée de 36 mois,
- d'approuver les termes de la convention de subvention à conclure avec la Caisse des Dépôts et Consignations, ci-annexée,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

## QUALITÉ DES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

### 22 - RÉHABILITATION DU CAMPUS RURAL DE PARTHENAY - MARCHÉS DE TRAVAUX – ATTRIBUTION DES LOT 2 « DÉMOLITION -GROS ŒUVRE » ET LOT 12 « PLOMBERIE – SANITAIRE »

**Monsieur Emmanuel ALLARD**, rapporteur, rappelle que, lors du dernier Conseil communautaire, il avait été noté qu'il manquait deux lots pour pouvoir avancer sur ce dossier. Ils sont maintenant attribués : le lot n° 2 pour la démolition et le gros œuvre pour un montant de 247 244,06 euros et le lot n° 12 pour la plomberie-sanitaire pour un montant de 28 133,55 euros. Il ajoute qu'il est proposé aux élus de retenir les entreprises concernées, dire que les crédits sont ouverts et que le montant 1 311 600 euros est disponible.

**Monsieur le Président** note le travail de l'ensemble des agents du service qui ont participé à ce projet. Il rappelle en effet que l'enveloppe a été globalement respectée malgré une augmentation du coût des matériaux et malgré l'inflation. Il considère que les montants auraient été bien plus élevés si le projet « Tipic » avait été maintenu puisqu'il était déjà sur une base de 2 600 000, 2 700 000 euros, soit le double et les cours auraient sans doute augmenté aussi.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code de la commande publique et notamment l'article R.2124-3, 6° ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG204-2022 en date du 17 novembre 2022 validant le montant de l'appel à projets définitif pour le projet de réhabilitation du Campus rural de Parthenay ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG82-2023 en date du 20 avril 2023 attribuant les marchés de travaux de réhabilitation du Campus rural de Parthenay et déclarant notamment le lot 2 « Démolition – Gros œuvre » « sans suite » et le lot 12 « Plomberie – Sanitaire » « infructueux » ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG98-2023 en date du 17 mai 2023 déclarant notamment « sans suite » le lot 2 « Démolition – Gros œuvre » du marché de travaux de réhabilitation du Campus rural de Parthenay ;

VU l'avis de la commission « Qualité des équipements, infrastructures, innovation numérique » réunie en date du 10 mai 2023 ;

VU l'avis de la commission ad'hoc réunie en date du 12 juin 2023 ;

VU le rapport d'analyse des offres ;

CONSIDÉRANT que le lot 2 « Démolition – Gros œuvre » et le lot 12 « Plomberie – Sanitaire » ont fait l'objet d'une nouvelle consultation sous forme d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse des offres réalisée par l'équipe de maîtrise d'œuvre (ARCHIMAG, RACINE CUBIC), la commission ad'hoc propose les éléments suivants :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANTS HT
Lot 2 : Démolition – gros-œuvre	SARL FRAFIL (Châtillon-sur-Thouet)	247 244,06
Lot 12 : Plomberie - Sanitaire	SARL BARCQ (Saint-Aubin-le-Cloud)	28 133,55
	TOTAL	275 377,61

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de retenir les entreprises énoncées ci-dessus, pour les montants indiqués,
- de dire que les crédits nécessaires font l'objet d'une autorisation de programme ouverte en 2020 (5AP20-8026) d'un montant de 1 311 600 €,
- d'autoriser le Président à signer le marché de travaux avec les entreprises ci-dessus et tout document relatif à ce dossier.

### 23 - ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX AFFECTÉS À L'EXERCICE DES COMPÉTENCES COMMUNAUTAIRES – AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES À TITRE GRATUIT CONCLUE AVEC LA COMMUNE DE MÉNIGOUTE

*La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ne dispose pas des moyens internes nécessaires pour assurer les travaux d'entretien réguliers des équipements affectés à l'exercice de ses compétences.*

*Aussi, depuis 2016, conformément aux dispositions de l'article L.5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales, dans un souci de mutualisation et d'efficacité des moyens d'action, cet entretien est confié à la commune d'implantation des équipements.*

*S'agissant des équipements situés sur le territoire de la Commune de Ménigoute, la convention a été renouvelée le 30 août 2022, pour la période du 1<sup>er</sup> août 2022 au 31 décembre 2026.*

*Les équipements concernés sont la maison de l'enfance, l'école maternelle, l'école primaire et le campus rural de projet.*

*La Communauté de communes ne disposant pas des moyens nécessaires pour assurer l'entretien du site de Bois Pouvreau, il est proposé de confier cet entretien à la Commune de Ménigoute pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2023.*

*La Commission « Qualité des équipements, infrastructures, innovation numérique », réunie le 10 mai 2023, s'est prononcée favorablement à cette modification de la liste des équipements dont l'entretien est confié à la Commune de Ménigoute.*

**Monsieur le Président** explique qu'il s'agit l'entretien a minima sur la commune de Ménigoute en continuant de travailler sur la gestion de ce site pour pouvoir avancer sur l'entretien courant en attendant peut-être une autre délibération en juillet.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'article L.5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la convention de prestation de services à titre gratuit relative à l'entretien des équipements de la Commune de Ménigoute affectés à l'exercice des compétences communautaires, conclue entre la Commune de Ménigoute et la Communauté de communes, le 30 août 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission « Qualité des équipements, infrastructures, innovation numérique », réunie le 10 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT que les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ne dispose pas des moyens internes nécessaires pour assurer les travaux d'entretien réguliers des équipements affectés à l'exercice de ses compétences ;

CONSIDÉRANT que, dans un souci de mutualisation et d'efficience des moyens d'action, la Communauté de communes a confié cet entretien à la Commune de Ménigoute, pour la période du 1<sup>er</sup> août 2022 au 31 décembre 2026, par convention conclue le 30 août 2022 ;

CONSIDÉRANT que les équipements concernés par cette convention sont la maison de l'enfance, l'école maternelle, l'école primaire et le campus rural de projet ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes souhaite également confier à la Commune l'entretien du site de Bois Pouvreau pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT le projet d'avenant à la convention du 30 août 2022, ci-annexé ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention de prestation de service à titre gratuit relative à l'entretien des équipements communaux affectés à l'exercice des compétences communautaires, conclue avec la Commune de Ménigoute, pour la période du 1<sup>er</sup> août 2022 au 31 décembre 2026,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

## **VALORISATION ET GESTION DES DÉCHETS**

### **24 - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PARTHENAY-GÂTINE**

**Monsieur Patrice BERGEON**, rapporteur, explique que le Conseil communautaire a six mois après la clôture de l'année 2022 pour clôturer le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes Parthenay-Gâtine. Il rappelle que l'année 2022 a été assez calme, ce qui est logique après les réfections des trois déchetteries, bien que des travaux restent à faire, notamment dans les nouvelles filières qui arrivent. Parmi les faits marquants de l'année 2022 il rappelle la mise en place d'une zone pour le plâtre et les briques plâtrières qui a été aménagée dans la partie « gravats », l'acquisition de deux parcelles contiguës à la déchetterie pour préparer l'avenir, ce qui permet aujourd'hui de faire un ensemble avec la station d'épuration : la Communauté de communes est aujourd'hui propriétaire de tous les terrains jusqu'à Pompairain, ce qui permet d'avoir une projection des éventuels futurs agrandissements de la déchetterie.

Parmi les autres événements de l'année 2022, il ajoute la mise en place du nouveau logiciel pour le suivi des bacs – ce qui constitue une bonne nouvelle pour le service au regard de l'ancien logiciel très défectueux – la gestion des dépôts sauvages qui a été mis en œuvre afin de donner aux agents la possibilité de verbaliser les personnes responsables de ces dépôts, la prévention et la communication, la poursuite de la distribution des composteurs pour lesquels il rappelle qu'ils sont mis à disposition des usagers gratuitement depuis 2019. Il évoque également le lancement de l'étude préalable à l'instauration de la tarification incitative et du tri à la source des biodéchets conjointement avec le SMC et la Communauté de communes Val de Gâtine et l'élaboration du programme local de prévention des déchets ménagers assimilés. Il présente ensuite un document précisant tous les tonnages réalisés en 2022. Il attire l'attention des élus sur les principaux flux. Il note une baisse sensible des tonnages dans certains domaines qui s'explique certainement par le fait que 2020-2021 ont été des années un peu particulières avec le COVID lors desquelles le volume collecté a été plus important. Les tonnages reviennent maintenant à la normale. Il indique que la baisse pour les ordures ménagères résiduelles est de 4 %, pour les emballages en mélange de 2 %, les plus grosses baisses à noter étant dans les déchets verts - ce qu'il admet être surprenant, mais qui s'explique peut-être par la météo quelque peu capricieuse de l'an dernier –, et dans la ferraille avec moins 15 % ce qui s'explique le nombre d'associations qui collectent des métaux pour le valoriser et enfin les gravats avec une baisse sensible de presque 20 %. Seul le tout-venant a augmenté un peu de 3 %. Il présente ensuite la répartition des déchets et son évolution depuis 2014. Il attire notamment l'attention sur les gros pourcentages de déchets détournés. Concernant les ratios de collecte de la Collectivité, il explique que le taux est actuellement à 472 kilos par habitant et par an de déchets ménagers assimilés : 148 kg pour la poubelle grise, 66 kg pour la poubelle jaune, 41 kg pour les déchets verts et 217 kg pour tout ce qui est apporté en déchetterie. Il fait remarquer que les chiffres du SMC montrent les mêmes ratios qui restent cependant bien en deçà de la moyenne nationale qui se situe autour des 600 ou 700 kg. Il explique ensuite que de taux de valorisation de matière est à 32 %, la valorisation organique à 22 %. La valorisation énergétique correspond au CSR (combustible solide de recyclage) produit par le SMITED et envoyé à la cimenterie – même si l'année 2022 a été assez chaotique à cause des pannes que cette dernière a subies – et celle-ci reste limitée au regard de la part importante de l'enfouissement qui est de 31 %. Concernant les dépenses de fonctionnement, il explique que, sans surprise, la plus grosse partie correspond au traitement des déchets non dangereux de même que la collecte. Il indique que le transfert correspond au transfert sur le centre de tri de Bressuire et que l'augmentation des prix du combustible l'année précédente pèse sur les dépenses de transport. Il fait remarquer que la partie amortissement augmente sensiblement du fait des travaux de la déchetterie réalisée dernièrement. Sur le sujet des recettes, il évoque la taxe qui en représente une grosse partie, le soutien des éco-organismes, les ventes de matériaux – qui ont baissé un peu cette année, selon les matériaux –, et la redevance spéciale demandée aux professionnels. Il explique aux élus que le coût du service leur est présenté hors taxe, par habitant et en fonction des différents déchets collectés, par exemple 47,48 euros pour les ordures ménagères résiduelles. Il attire l'attention des élus sur le fait qu'ils ont également à disposition les montants de l'année 2021 qui permettent de noter une baisse non seulement dans les ordures ménagères et, à l'inverse, une hausse dans tous les autres secteurs, la plus sensible étant les déchets en déchetterie, le tout pour un total de 98,33 euros par habitant contre 89,62 euros en 2021. Il précise que les élus peuvent également comparer les coûts avec ceux de la Nouvelle Aquitaine, ce qui permet de noter que la Collectivité est plutôt bien placée puisque la moyenne est autour de 100 euros par habitant. Il présente ensuite le coût aidé, les coûts qui reviennent à la Collectivité comme les ordures ménagères résiduelles, les emballages verts – qui ne représentent qu'une petite proportion de 1 % –, les papiers emballages et hors verre qui sont actuellement envoyés à Saint-Laurent-des-Autels, mais seront bientôt traités dans la future usine Unitri, dont les travaux ont commencé la semaine précédente. Il fait ensuite un rappel sur le nombre de composteurs distribués. Il indique que 2020 a été très intéressante dans la distribution des composteurs, notamment du fait de la gratuité, lancée en 2019, avec une baisse sensible malgré tout en 2022 qui s'explique par le nombre décroissant de foyer à alimenter, mais aussi à cause d'une rupture de stock de composteur. Néanmoins, de fait de la nouvelle réglementation relative notamment aux biodéchets, la distribution est en forte hausse depuis début 2023 : les gens ont pris connaissance



cette réglementation et elle semble porter ses fruits. Il précise également que les stocks sont reconstitués.

En termes de communication, il explique qu'il y a eu une opération de broyage de déchets verts à l'ancienne déchetterie de La Ferrière en Parthenay. Il évoque également la collecte de jouets qui a lieu tous les ans avec neuf points de collecte et dix-sept cartons d'un mètre cube collectés ; la collecte de piles dans les accueils périscolaires avec 300 kg de piles collectés, soit 10 % de la collecte ; les actions de ramassage dans les communes avec deux opérations qui représentent 61,7 kg de déchets ramassés, ce qui est assez peu. Il en profite pour rappeler aux élus qu'ils peuvent contacter le service déchets pour collecter les déchets sur les bords des routes ou ailleurs, les services ont le matériel adéquat qu'ils peuvent distribuer. Toujours sur le thème de la sensibilisation dans les écoles, par le biais du CPIE, il indique qu'il y a eu 73 demi-journées de sensibilisations qui ont touché 500 élèves. Il conclut en expliquant qu'il est proposé au Conseil communautaire de valider le rapport annuel et invite les élus à poser leurs questions.

**Monsieur Louis-Marie GUERINEAU** souhaite rappeler que le choix de la taxe qui a été fait permet un versement régulier mensuel du Trésor Public à la Communauté, qu'il n'est pas nécessaire d'attendre, comme pour la redevance, le service échu pour facturer. Il considère que c'est important en termes de fonctionnement et de gestion de ce service.

**Monsieur le Président** souhaite rappeler que 28 000 euros de dépenses existantes ont pu récemment être fléchées sur les déchets et ainsi être couverts par la fiscalité dédiée.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-17-1 et D.2224-1 ;

VU le rapport annuel 2022 de la Communauté de Communes de Parthenay Gâtine, sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers assimilés ;

VU l'avis favorable de la Commission « Valorisation et Gestion des déchets » du 31 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT l'exercice, par la communauté de Communes, de la compétence obligatoire en matière de collecte et de traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

CONSIDÉRANT que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets doit être présenté, pour avis, à son assemblée délibérante au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets des ménagers et assimilés.

#### 25 - AVENANT 1 AU MARCHÉ DE COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES ET DES COLLECTES SÉLECTIVES

*La société BRANGEON Environnement est titulaire du marché de prestations de services pour la collecte des ordures ménagères résiduelles et des collectes sélectives de la Communauté de Communes Parthenay Gâtine pour la période 2021-2027.*

*La société BRANGEON a sollicité la collectivité afin de bénéficier d'une indemnité sur la base de la théorie de l'imprévision pour faire face aux surcoûts engendrés par la situation post Covid et des événements géopolitiques de la guerre en Ukraine. Le bouleversement de l'économie du contrat n'ayant pu être établi, un avis défavorable a été formulé auprès de la société BRANGEON.*

*Afin de pouvoir accompagner la société BRANGEON pour faire face aux difficultés économiques liées à l'exécution du contrat, et conformément aux solutions envisageables pour apporter une réponse équilibrée à la présente situation, il est proposé d'apporter des modifications à la clause financière du contrat initial.*

*À ce titre, il est nécessaire d'établir un avenant ayant pour objet la modification de la clause de révision des prix du marché sur le fondement de l'article R.2194-5 du Code de la Commande publique pour circonstances imprévisibles financières. Elle concerne à l'évolution de sa périodicité de révision. Les dispositions de l'article 10 « Modalités de variation de prix » du CCAP du marché prévoient la révision annuelle. Il est proposé de modifier la clause afin de mettre en œuvre une révision semestrielle des prix au contrat sans toutefois modifier les indices ni le mois d'établissement des prix établi au 01/01/2021 à partir du 01/07/2023*

**Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'article R.2194-5 du Code de la Commande publique pour circonstances imprévisibles financières ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG55-2021 du 25 mars 2021 attribuant le marché de collecte des ordures ménagères résiduelles et des collectes sélectives ;

VU l'avis du Conseil d'État du 15 septembre 2022 relatif aux possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et aux conditions d'application de la théorie de l'imprévision ;

VU la circulaire de la Première Ministre n° 6374/SG du 29 septembre 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières et abrogeant la circulaire n° 6338/SG du 30 mars 2022) ;

VU l'avis de la commission « Valorisation et Gestion des déchets » réunie en date du 25 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT le refus de la collectivité de verser une indemnité financière au titre de la théorie de l'imprévision à la société BRANGEON ;

CONSIDÉRANT le souhait de modifier la périodicité de révision du marché sans changer les indices ni le mois d'établissement des prix afin d'accompagner la société BRANGEON pour faire face aux difficultés économiques liées à l'exécution du marché ;

CONSIDÉRANT le souhait de faire évoluer la périodicité de révision d'annuelle à semestrielle à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 au marché de prestations de services pour la collecte des ordures ménagères résiduelles et des collectes sélectives, ci-annexé,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant et toutes pièces afférentes à ce dossier.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

*S'absentant temporairement à 20h43, Madame Marie-Noëlle BEAU n'a pas pris part au vote du sujet n° 26.*

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## 26 - APPROBATION DU DÉPÔT D'UN DOSSIER DE SUBVENTION « FONDS VERT » SUR LE TRI DES BIODÉCHETS À LA SOURCE

**Monsieur Patrice BERGEON**, rapporteur, explique qu'il s'agit de l'approbation d'un dépôt de dossier de subvention par le biais du Fonds Vert qui concerne l'étude en cours réalisée conjointement avec le SMC et la Communauté de communes Val de Gâtine sur le tri des biodéchets à la source. Il indique que l'objectif est de généraliser le tri à la source des biodéchets au 31 décembre 2023 afin de réduire les ordures ménagères résiduelles. Il précise que le projet à mettre en œuvre peut s'inscrire dans les fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires Fonds Verts du Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires. Il rappelle que c'est un soutien sous la forme d'un montant de 10 euros maximum par habitant avec un soutien jusqu'à 55 % des équipements de gestion de proximité puis un soutien jusqu'à 70 % des actions de communication, sensibilisation, formation ou soutien aux chargés de mission. Les actions communes consisteraient à mutualiser un chargé de mission, les formations des guides-composteurs et des référents de site et à investir aussi conjointement dans un éventuel broyeur à végétaux – qui est un projet que le SMC essaie de lancer sur les trois territoires. Il précise que cela concerne le traitement des déchets verts sur site, ce qui éviterait des déplacements coûteux et écologiquement dommageables. Il explique que les aides liées aux actions communes seraient versées au SMC en premier lieu et celles relatives aux actions individuelles seraient perçues directement par chaque collectivité.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis de la commission « Valorisation et gestion des déchets » réunie en date du *31 mai 2023* ;

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir des soutiens financiers au tri à la source et à la valorisation des biodéchets dans le cadre du « Fond Vert » du ministère de la transition écologique et de la Cohésion des territoires ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Communauté de Communes de Parthenay Gâtine de s'associer au Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine et la Communauté de Communes Val de Gâtine pour la mise en œuvre d'actions sur le tri des biodéchets à la source ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Communauté de Communes de Parthenay Gâtine de s'associer au Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine et la Communauté de Communes Val de Gâtine pour percevoir des soutiens sur la mise en œuvre d'actions sur le tri des biodéchets à la source ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'association des trois collectivités, Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine, Communauté de Communes Val de Gâtine et Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, pour la mise en œuvre du tri à la source des biodéchets,
- d'approuver le dépôt d'un dossier commun de demande de financement « Fonds Vert » auprès du ministère de la transition écologique et de la Cohésion des territoires,
- d'approuver que le Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre soit le dépositaire du dossier,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## 27 - VALORISATION ET GESTION DES DÉCHETS - GRILLE DE DOTATIONS DE BACS ROULANTS

*La Communauté de Communes met à disposition des usagers des bacs roulants pour déposer les ordures ménagères et les déchets recyclables.*

*Le volume mis à disposition de chaque foyer est défini selon une règle de dotations, définie en fonction de la composition du foyer et de la fréquence de la collecte. La règle de dotations est annexée au règlement général de collecte des déchets ménagers et assimilés de la collectivité (annexe 4).*


*La grille de dotation actuelle a été définie en 2019 lors du passage aux extensions de consignes de tri et n'a pas été modifiée depuis. Le retour d'expérience indique que certains volumes de bacs ordures ménagères sont surévalués par rapport à l'utilisation des usagers. La grille de dotations pour les déchets recyclables est adaptée.*

*D'autre part, la CCPG est en cours de réflexion sur l'instauration de la tarification incitative qui a pour objectif de réduire la production d'ordures ménagères.*

*À ce titre, il est proposé de modifier la grille de dotations actuelle pour ne pas être conduit à avoir à changer les volumes de bacs distribués en 2023 -2024 si la collectivité s'orientait vers une tarification incitative.*

*Les modifications apportées sont les suivantes pour les bacs mis à disposition pour les ordures ménagères*

<i>Nb de personnes au foyer</i>	<i>1</i>	<i>2</i>	<i>3</i>	<i>4</i>	<i>5</i>	<i>6 et +</i>
<b>Collecte : 1 fois par semaine</b>						
<i>Volume Bac distribué</i>	<i>120 litres</i>	<i>120 litres</i>	<i>180 litres</i>	<i>180 litres</i>	<i>240 litres</i>	<i>240 litres</i>
	<i>120 litres</i>	<i>120 litres</i>	<i>120 litres</i>	<i>180 litres</i>	<i>180 litres</i>	<i>240 litres</i>
<b>Collecte : 1 fois par quinzaine</b>						
<i>Volume Bac distribué</i>	<i>120 litres</i>	<i>180 litres</i>	<i>240 litres</i>	<i>360 litres</i>	<i>360 litres + 120 litres</i>	<i>360 litres + 120 litres</i>
	<i>120 litres</i>	<i>120 litres</i>	<i>180 litres</i>	<i>180 litres</i>	<i>240 litres</i>	<i>240 litres</i>

 Grille de dotation actuelle

**Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 15 octobre 2014, instaurant la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 27 novembre 2014, approuvant le règlement général du service de collecte des déchets pour les communes d'Adilly, Amailloux, Aubigny, la Chapelle-Bertrand, Châtillon-sur-Thouet, Doux, Fénerly, la Ferrière-en-Parthenay, Gourgé, Lageon, Lhoumois, Oroux, Parthenay, la Peyratte, Pompaire, Pressigny, Saint-Germain de Longue Chaume, Saurais, Le Tallud, Thénezay et Viennay.

VU les délibérations du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 26 mars, du 26 novembre 2015, du 21 décembre 2016, du 26 octobre 2017, du 29 mars 2018, du 28 mars 2019 et du 21 octobre 2021 modifiant ledit règlement ;

VU l'avis favorable de la Commission « Valorisation et Gestion des déchets » réunie le 25 avril 2023

CONSIDÉRANT qu'il paraît nécessaire de modifier la grille de dotations de bacs (annexe 4 du règlement général de collecte des déchets ménagers assimilés de la Communauté de Communes) utilisée pour la mise à disposition des bacs roulants auprès des usagers pour les ordures ménagères et les déchets recyclables

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la nouvelle grille de dotations de bacs roulants annexée au règlement général de collecte des déchets ménagers assimilés,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

O  
O O  
O

### QUESTIONS DIVERSES

**Madame Chantal CORNUAULT-PARADIS** souhaite parler du Forum Petite Enfance comme mentionné dans le bulletin d'information « Trait d'union ». Elle explique qu'il se tiendra du 1<sup>er</sup> au 7 juillet et a été porté par le Service Petite Enfance, mais préparé depuis un an avec le CPIE de Gâtine Poitevine. Cette opération est financièrement soutenue par la CAF et la MSA. Elle indique que la journée du 1<sup>er</sup> juillet, à partir de 9h30, se déroulera au Domaine des Loges et que des activités ludiques seront proposées ainsi que des conférences. Elle ajoute que le lundi 3 juillet se déroulera au cinéma Le Foyer avec deux conférences, l'une à 18h30, l'autre à 19h30. Le mercredi 5 juillet se déroulera à Ménigoute avec une sortie proposée sur le site de Bois Pouvreau à 10h et une énigme à résoudre à 18h au Centre multi-accueil. La semaine se terminera à Châtillon-sur-Thouet le vendredi 7 juillet à 20h avec un bal animé par la compagnie Bric Broc, les Recycleurs de Son. Elle indique que les élus y sont bien sûr tous invités.

**Monsieur le Président** la remercie et demande s'il y a des questions, ce qui n'est pas le cas. Il souhaite une très bonne soirée aux élus.

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Président** lève la séance à 20h46.

-----

La liste des délibérations a été affichée le 20 juin 2023.

Le SECRÉTAIRE de SÉANCE ;



O. CUBAUD

Le PRÉSIDENT ;



S.-M. PRIEUR

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

15 JUIN 2023

SALLE AMPHITHEATRE DU SMEG  
POMPAIRE

# **INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS**



# INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS

## À la **rencontre** **DE L'ÉCOLE** **DE MUSIQUE**

de Parthenay-Gâtine

**Lun. 12 >**  
**Sam. 17 Juin 2023**

### Méli-Concert

**Mercredi 14 juin 2023 à 19h**  
Auditorium de l'École de Musique

### A l'ombre des cabanes

**Samedi 17 juin 2023 à 18h30**  
Auditorium de l'École de Musique

### Exposition de l'École d'Arts Plastiques

Du 17 au 23 juin 2023



**École de musique Georges-Migot**  
19, Avenue du Président Wilson - 79200 Parthenay  
Tél. : 05 49 64 03 45 - Mail : ecolemusique@cc-parthenay-gatine.fr  
[cc-parthenay-gatine.fr](http://cc-parthenay-gatine.fr)



**GRATUIT**  
OUVERT À TOUS



E X P O S I T I O N

**17 > 23 JUIN 2023**  
**DE 15H À 19H (SAUF LE DIMANCHE)**



**DEUX**  
**SÈVRES**  
LE DÉPARTEMENT

**ÉCOLE D'ARTS PLASTIQUES**  
1 RUE DE LA MÉLUSINE, 79200 PARTHENAY  
05 49 94 90 52

[WWW.PARTHENAY-GATINE.FR](http://WWW.PARTHENAY-GATINE.FR) [ECOLE D'ARTS PLASTIQUES CCPARTHENAYGATINE](http://ECOLE.DARTS.PLASTIQUES.CCPARTHENAYGATINE)



# INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS



## LES MYSTÉRIEUSES HISTOIRES DE GEORGES

PROJET PEAC 2022/2023

**Du 7 au 27 mai 2023**

**Médiathèque de Parthenay**

Entrée libre · Exposition réalisée avec les élèves de l'école Gutenberg de Parthenay, de Viennay et de la Peyratte autour du livre « **Le mystérieux carnet de Mr Carbon Crow : L'Histoire de Georges** » de Claire Le Michel, aux Editions « Le Verger des Hespérides ».

Photo: M. Le Michel



Médiathèque communautaire de Parthenay

6, Place Georges Picard - 79200 Parthenay  
Tél. : 05 49 94 90 42 - Mail : [mediatheque@cc-parthenay-gatine.fr](mailto:mediatheque@cc-parthenay-gatine.fr)  
[mediatheque.cc-parthenay-gatine.fr](http://mediatheque.cc-parthenay-gatine.fr)

# INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS

## I N V I T A T I O N

Jean-Michel Prieur, Président de Parthenay-Gâtine

Alexandre Martin, Vice-Président en charge  
de la jeunesse et de la citoyenneté

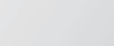
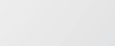
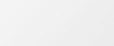
**vous invitent  
au lancement des travaux  
du Campus de Parthenay**

**vendredi 23 juin 2023 à partir de 18h**  
42, Avenue Pierre-Mendès France à Parthenay

Vous remerciant de nous confirmer votre présence **avant le 19 juin**  
au 05 49 95 60 16 - [jeunesse@cc-parthenay-gatine.fr](mailto:jeunesse@cc-parthenay-gatine.fr)



Realisation : service communication cc parthenay-gatine



# **INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS**

# SUJETS VOTÉS EN BLOCS (1/2)

## **RESSOURCES HUMAINES**

- 11 - CONSEIL EN EVOLUTION PROFESSIONNELLE – ADHESION AU DISPOSITIF DU CENTRE DE GESTION DES DEUX-SEVRES

## **PETITE ENFANCE**

- 15 - MULTI-ACCUEIL LES LUCIOLES - MODIFICATION AGRÉMENT MODULAIRE

## **TOURISME - VALORISATION DU PATRIMOINE**

- 18 - MISE EN PLACE DE DEPÔTS-VENTES À LA BOUTIQUE DU CIAP ET DE L'OFFICE DE TOURISME

# SUJETS VOTÉS EN BLOCS (2/2)

## **QUALITÉ DES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES**

- 23 - ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX AFFECTES A L'EXERCICE DES COMPETENCES COMMUNAUTES – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES A TITRE GRATUIT CONCLUE AVEC LA COMMUNE DE MENIGOUTE

## **VALORISATION ET GESTION DES DÉCHETS**

- 25 - AVENANT 1 AU MARCHE DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES ET DES COLLECTES SELECTIVES
- 27 - VALORISATION ET GESTION DES DECHETS - GRILLE DE DOTATIONS DE BACS ROULANTS

# 1 – DECISIONS DU PRESIDENT ET DELIBERATIONS DU BUREAU

Le Conseil communautaire est invité à **prendre connaissance** :

- des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations d'attribution, dont commande publique et virements de crédits ,
- des délibérations du Bureau communautaire.

## 2 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MAI 2023

Il est proposé au Conseil communautaire d'**approuver** le procès-verbal de la séance de conseil communautaire du 17 mai 2023.

# 3 - RAPPORT D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES - ANNEE 2022

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de **prendre acte** du rapport d'activités de l'année 2022 de la CCPG,
- de **prendre acte** de la transmission du rapport par le Président au Maire de chaque commune membre de la Communauté de communes.



# 4 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** les comptes de gestion de l'année 2022 du budget principal et des budgets annexes,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

# 5 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le compte administratif de l'année 2022 des budgets suivants :

- Budget principal
  - Affaires Economiques opérations soumises à « TVA Parthenay »
  - Marché aux Bestiaux
  - ZAE Pâtis Bouillon
  - ZAE de la Bressandière
  - ZAC de la Bressandière
  - MDEE (Maison de l'Emploi et des Entreprises)
  - Bois Pouvreau
  - Hébergement collectif
  - ZAE La Peyratte
  - ZAE Secondigny
  - Energie photovoltaïque
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

# Le compte administratif 2022 de Parthenay-Gâtine

Commission des finances du 5 juin 2023

Conseil Communautaire du 15 juin 2023

# Préambule

- **Le compte administratif d'une collectivité constitue le bilan financier de l'ordonnateur (le Président de la Communauté de communes) en sa qualité d'exécutif de l'assemblée délibérante. Il présente l'arrêté des comptes de la Communauté de communes à la clôture de l'exercice budgétaire et il doit être soumis pour adoption au Conseil communautaire au plus tard le 30 juin de l'année suivante, ainsi que le compte de gestion (compte du comptable public).**
- **Une fois le Compte Administratif adopté, le Conseil Communautaire doit prendre une délibération d'affectation définitive des résultats comptables. Les résultats adoptés seront ensuite affectés et repris au budget primitif 2023 au cours de la même séance.**

# Faits marquants pour 2022

L'année a été marquée par un grand nombre d'évènements imprévus ou non budgétés au stade du budget principal.. :

- L'incendie de l'école de Pompaire (forte mobilisation des services, locations de modulaires et réinstallation sur l'été, etc.)
- La clôture du dossier Soderif (277 k€)
- La clôture du dossier Deux-Sèvres Aménagement (247 k€)
- L'augmentation du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet (+160 k€)
- L'augmentation de l'emprunt à taux variable lié à la gendarmerie de Secondigny (+93 k€)
- L'augmentation de la subvention d'équilibre au CIAS (+270k€)
- L'inflation sur les marchés de fourniture et l'énergie (au moins + 150 k€)

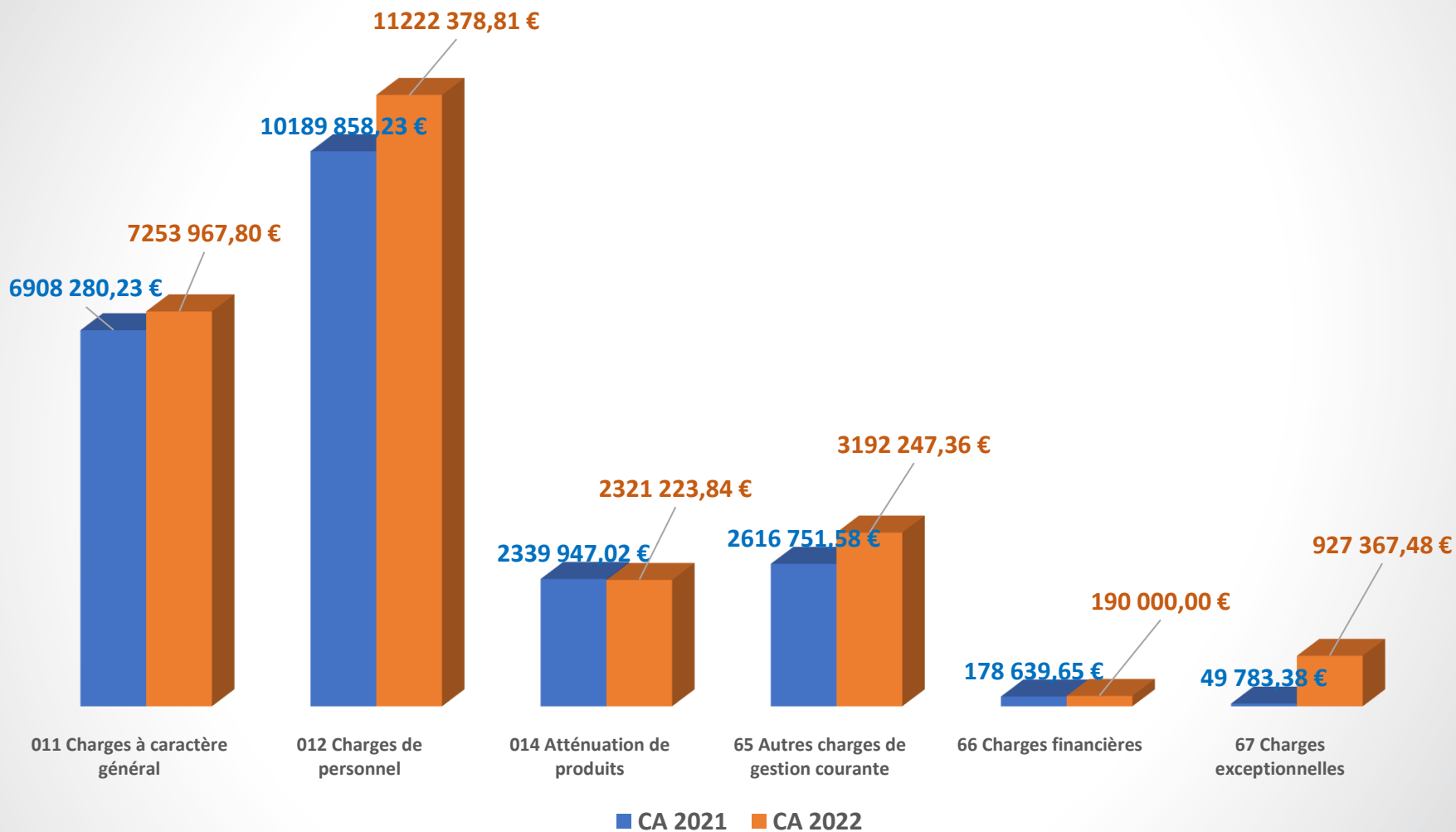
# Faits marquants pour 2022

Des faits auxquels la collectivité a répondu par des mesures fortes prises dès la mi-2022 :

- Négociation systématique avec les prestataires pour limiter l'impact des hausses de coûts (Brangeon, Dalkia, etc.)
- Baisse des dépenses réalisées par rapport aux budgets prévus (-475 k€) et travail important sur les produits des services (+324 k€)
- Suivi systématique des consommations de fluides sur tous les bâtiments et baisse des températures réelles
- Actions de fond pour diminuer l'absentéisme (-1pt soit env. 50k€), développer le télétravail, réduire les délais de traitement, améliorer les outils internes, etc.

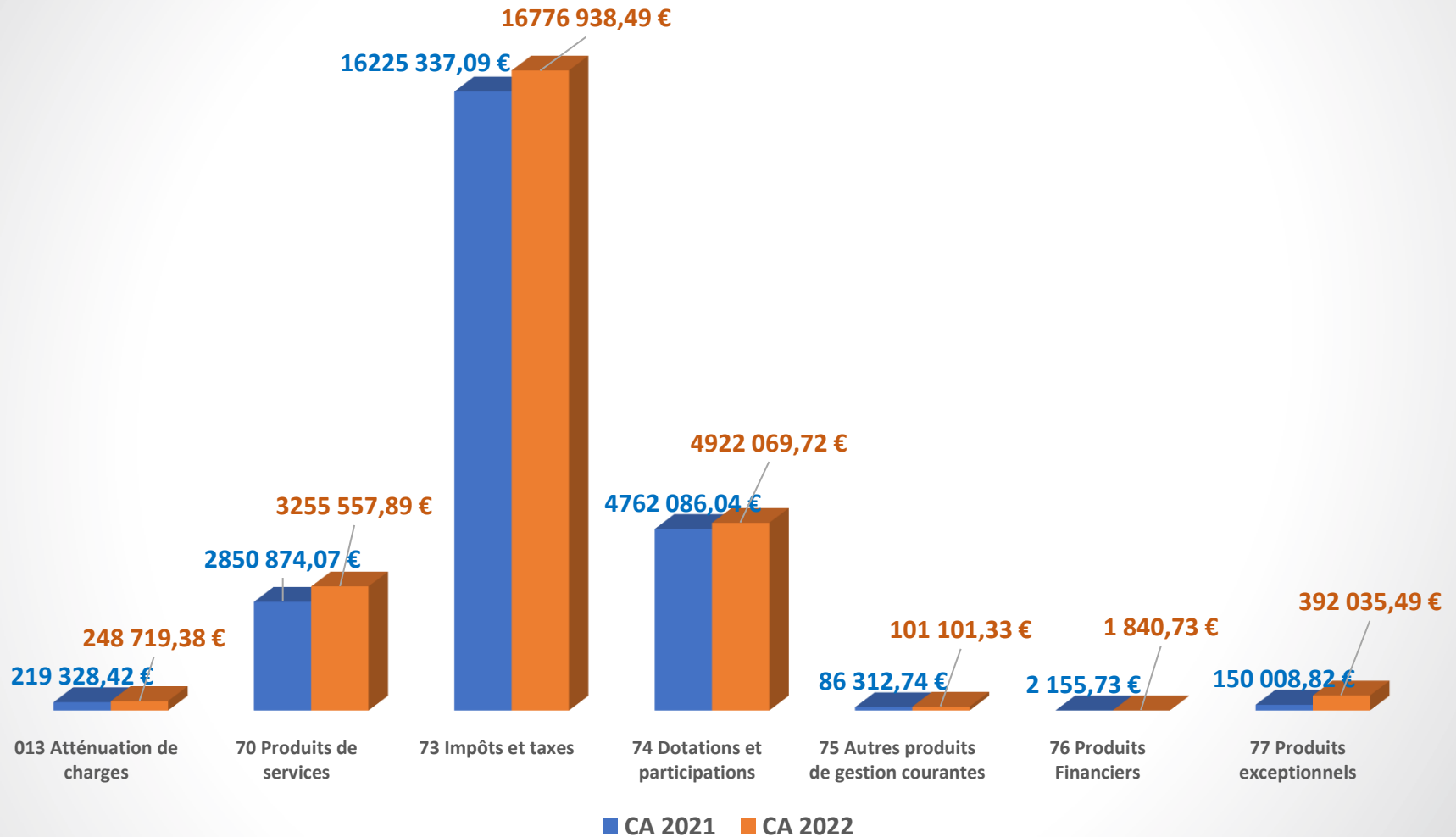
# Budget principal

## Les dépenses de fonctionnement



# Budget principal

## Les recettes de fonctionnement





# Situation financière

DEPENSES REELLES	RECETTES REELLES
Fonctionnement 25 523 674,13 €	Fonctionnement 25 698 263,03 €
Investissement 2 905 883,60€	Investissement 2 736 183,79 €

**Une CAF Brute de 174 588,90 €**

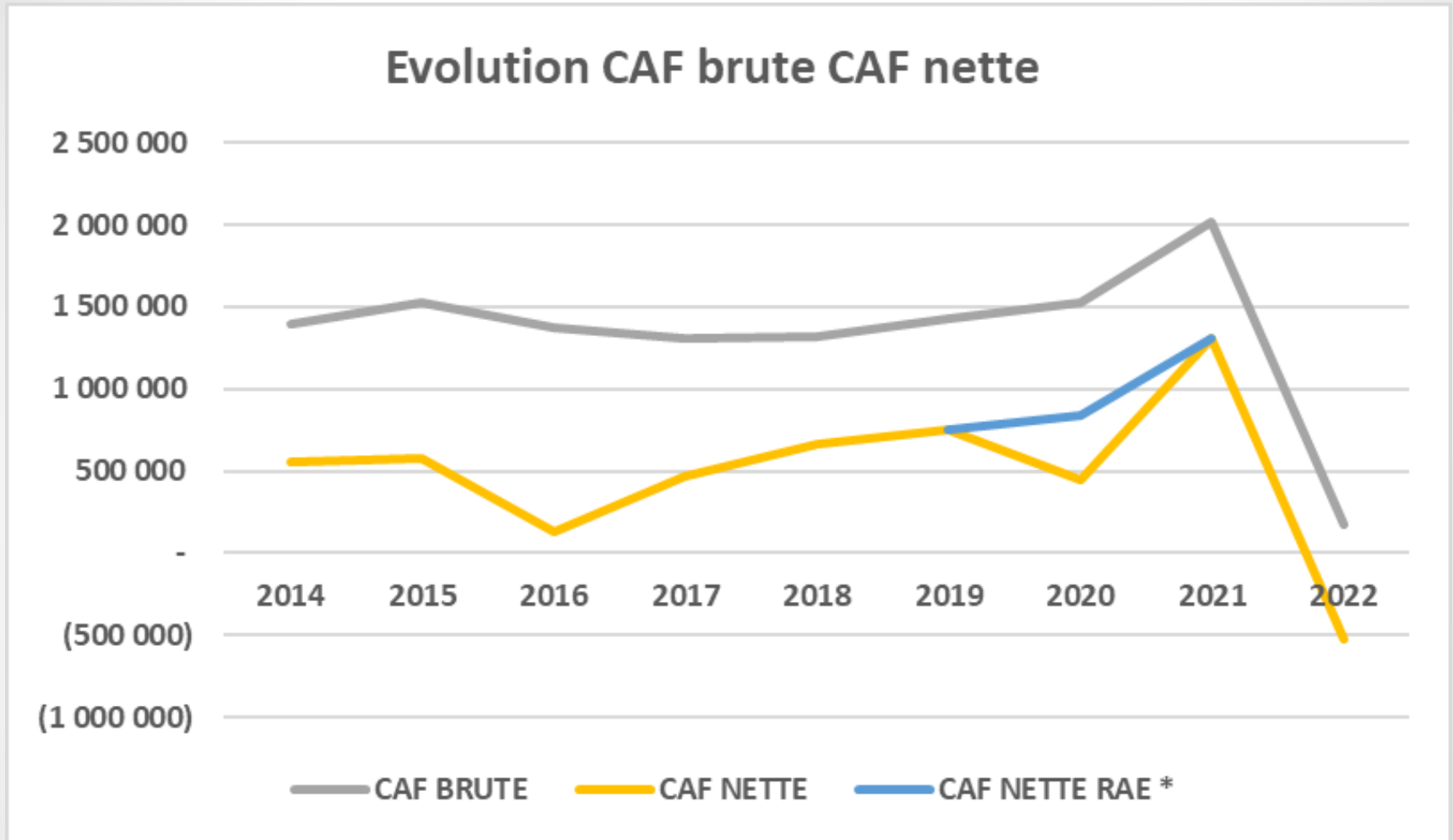
Un remboursement de dette en capital de 700 848,49€

**Une CAF nette de – 526 259,59 €**

Un résultat d'exercice de 4 889,09€

Et un résultat de clôture au 31 décembre 2022 de 608 434,03€

# Capacité d'Auto Financement



# Des investissements pour 2 905 K€

- 136 K€ en subventions d'équipement
- 239 K€ en immobilisations incorporelles (études, Plui, logiciels...)
- 442 K€ en achat de matériel, mobilier, véhicules...
- 1 174 K€ en travaux de bâtiment
- 701 K€ emprunt
- 213 k€ autres immo financières

# Création d'un campus de projets à Secondigny



Inauguration du Campus de projets à Secondigny le 14 octobre 2022



# Travaux de réhabilitation école Louis-Canis - Pompaire



Début des travaux Tranche 1 :  
classes maternelles, dortoir,  
salle de motricité, couloir





# Création d'un pôle enfance – Maurice Caillon

Le cabinet d'architectes retenu



# Des recettes d'Investissement pour 2 736 184 €

**Dont :**

- **Des subventions pour 638 K€**
- **FCTVA pour 269 K€**
- **11 K€ (remboursement prêts voirie espace Gâtine- fonds solidarité plan relance Région)**

# Budget principal

## Résultat de clôture en baisse

Section	Résultat de Clôture au 31/12/2021	Affectation	Résultat Exercice 2022	Transfert de résultat Budget Assai.	Résultat de clôture au 31/12/2022
Investissement	-1 099 441,58	0,00	713 302,44	-841 021,94	-1 227 161,08
Fonctionnement	2 671 813,27	-1 815 724,18	-708 413,35	1 687 919,37	1 835 595,11
<b>Total</b>	<b>1 572 371,69</b>	<b>-1 815 724,18</b>	<b>4 889,09</b>	<b>846 897,43</b>	<b>608 434,03</b>



# Un résultat avec les reports

Section	Résultat de Clôture au 31/12/2022	Reports dépenses	Reports recettes	Résultat de clôture au 31/12/2022 avec reports
Investissement	-1 227 161,08	194 070,02	930 879,23	-490 351,87
Fonctionnement	1 835 595,11			1 835 595,11
<b>Total</b>	<b>608 434,03</b>	<b>194 070,02</b>	<b>930 879,23</b>	<b>1 345 243,24</b>

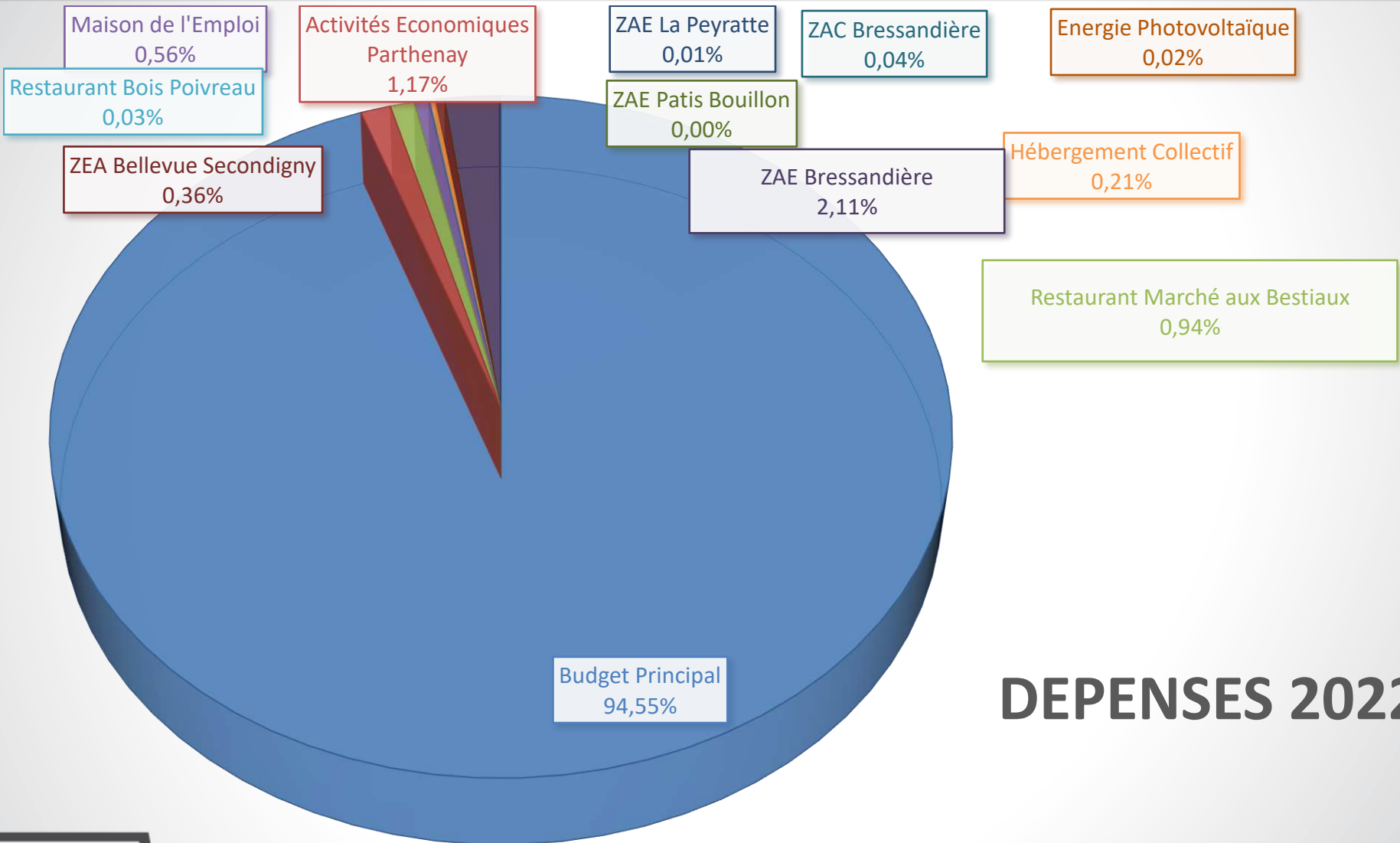
# Résultats de clôture avec reports 2018-2022

	2018	2019	2020	2021	2022
Investissement	125 767,54	- 871 545,47	- 650 086,24	- 974 702,24	- 490 351,87
Fonctionnement	1 290 919,78	1 855 988,48	2 060 665,17	2 671 813,27	1 835 595,11
Total	1 416 687,32	984 443,01	1 410 578,93	1 697 111,03	1 345 243,24

# Consolidation des résultats

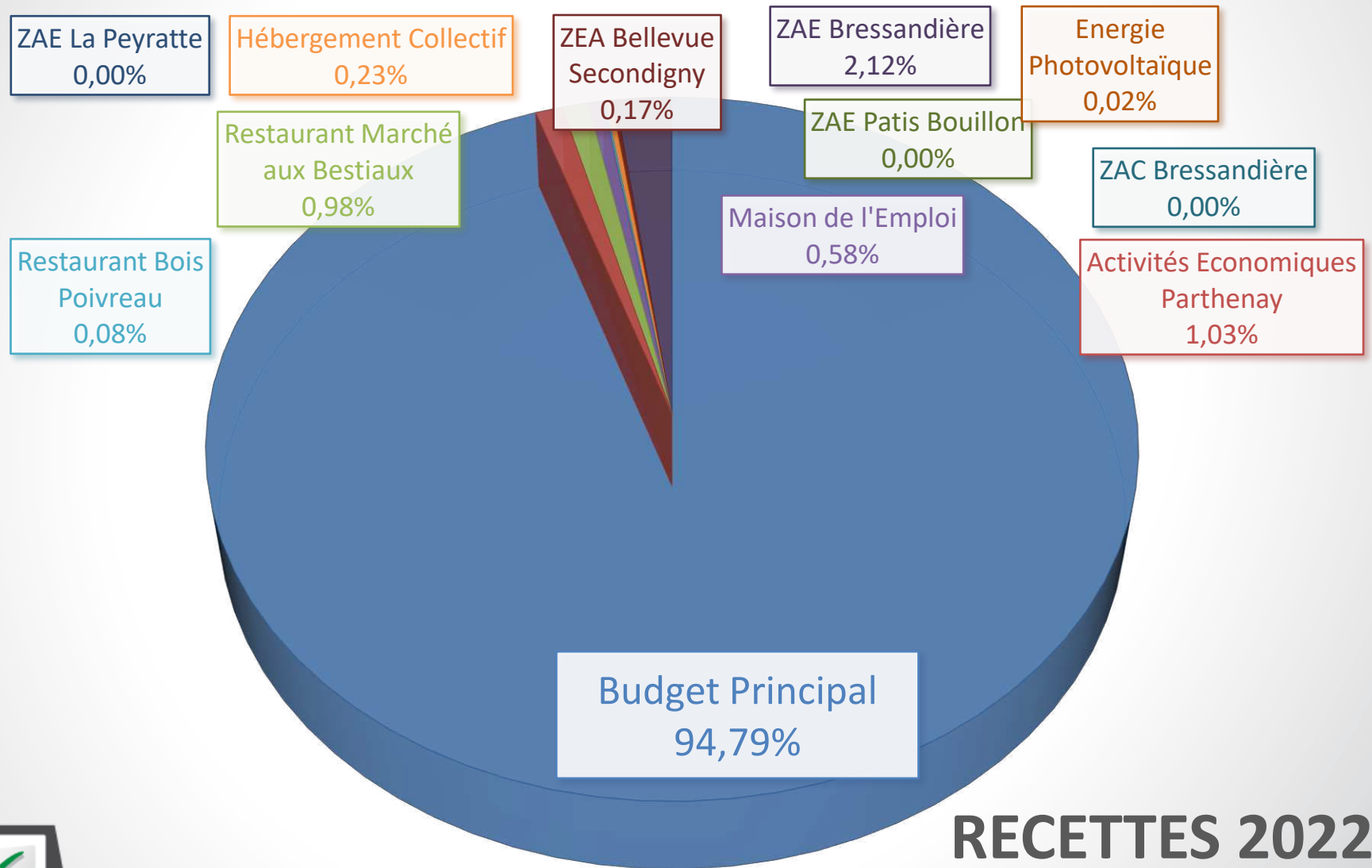
BUDGETS	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		REPORTS	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Budget Principal	3 545 328,10	4 258 630,54	26 568 900,93	25 860 487,58	194 070,02	930 879,23
Activités Economiques Parthenay	47 350,56	119 090,80	211 378,14	217 948,73	115 944,60	0,00
Restaurant Marché aux Bestiaux	77 819,29	93 075,44	223 865,35	228 071,45	0,00	0,00
Maison de l'Emploi	0,00	0,00	179 218,62	190 599,50	0,00	0,00
Restaurant Bois Poivreau	6 122,92	6 122,92	4 865,87	20 137,93		
Hébergement Collectif	27 916,21	32 087,17	40 423,14	42 123,29		
ZAE La Peyratte	0,00	0,00	1 958,96	0,43		
ZEA Bellevue Secondigny	57 087,02	0,00	59 466,19	57 087,72		
ZAE Patis Bouillon	0,00	0,00	937,95	0,73		
ZAE Bressandière	319 831,09	344 041,61	355 977,34	350 416,09		
ZAC Bressandière	0,00	0,00	12 570,04	1,49		
Energie Photovoltaïque	2 572,93	2 547,49	3 124,72	3 770,93		
<b>TOTAL</b>	<b>4 084 028,12</b>	<b>4 855 595,97</b>	<b>27 662 687,25</b>	<b>26 970 645,87</b>	<b>310 014,62</b>	<b>930 879,23</b>

# Consolidation des résultats - DEPENSES



## DEPENSES 2022

# Consolidation des résultats - RECETTES



**RECETTES 2022**

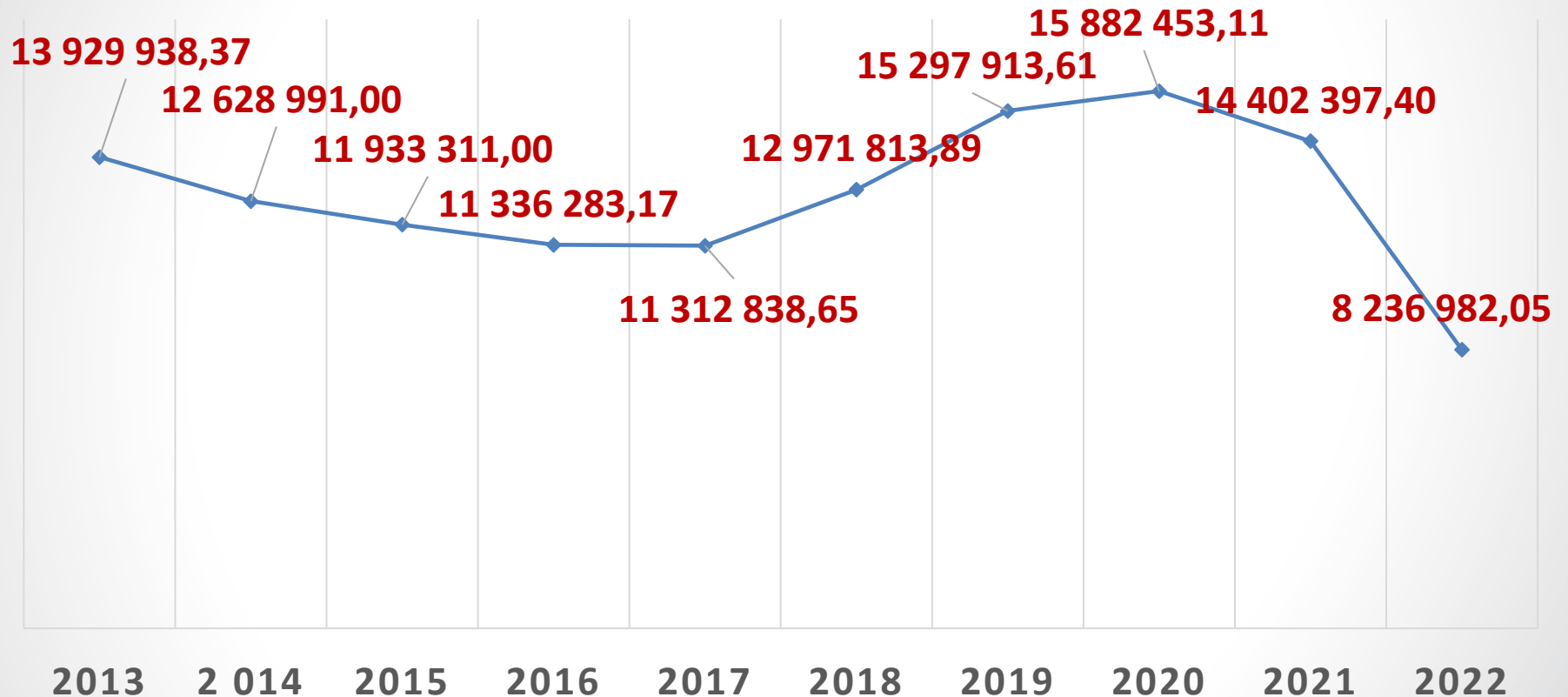
# Désendettement

Budgets	Remboursement dette en capital
B Principal	700 K€
Affaires éco	10 K€
ZAC Bressandière	1 000 K€
Hébergt collectif	11 K€
Photovoltaïque	2 K€
<b>TOTAL</b>	<b>1 723 K€</b>

baisse encours de 3 559 K€

# Encours de dette (au 31/12)

## EVOLUTION DU CRD



# Consolidation des résultats

Section	Résultat de Clôture au 31/12/2021	Affectation	Résultat Exercice 2022	Résultat de clôture au 31/12/2022
Investissement	-3 257 062,33	0,00	771 567,15	-2 485 495,18
Fonctionnement	4 152 422,62	-1 822 679,77	-692 041,38	1 637 701,47
<b>Total</b>	<b>895 360,29</b>	<b>-1 822 679,77</b>	<b>79 525,77</b>	<b>-847 793,71</b>



# Résultats d'exécution avec reports

## Résultat d'exécution au 31/12/2022 avec reports Consolidation

Section	Résultat de Clôture au 31/12/2022	Reports dépenses	Reports recettes	Résultat de clôture au 31/12/2022 avec reports
Investissement	-2 485 495,18	322 461,79	930 879,23	-1 877 077,74
Fonctionnement	1 637 701,47			1 637 701,47
Total	-847 793,71	322 461,79	930 879,23	-239 376,27

# 5 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le compte administratif de l'année 2022 des budgets suivants :

- Budget principal
  - Affaires Economiques opérations soumises à « TVA Parthenay »
  - Marché aux Bestiaux
  - ZAE Pâtis Bouillon
  - ZAE de la Bressandière
  - ZAC de la Bressandière
  - MDEE (Maison de l'Emploi et des Entreprises)
  - Bois Pouvreau
  - Hébergement collectif
  - ZAE La Peyratte
  - ZAE Secondigny
  - Energie photovoltaïque
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

# 6 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2022

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**affecter** la somme de **490 351.87 €** à la section **d'investissement** du **budget principal** pour assurer son équilibre et financer les restes à réaliser ;

Déficit d'investissement fin 2022	Reports de 2022			Besoin de financement
	Dépenses	Recettes	Solde	
1 227 161.08	194 070.02	930 879.23	736 809.21	490 351.87 €

- de **dire** que cette affectation fera l'objet d'un titre au chapitre 10 – 1068 ;
- de **constater** que le solde de fonctionnement disponible après affectation s'élève à **1 345 243.24 €** ;

# 6 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2022

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**affecter** la somme de **2 489,44 €** à la section d'**investissement** du budget annexe « **Bois Pouvreau** » pour assurer son équilibre ;

Déficit d'investissement fin 2022	Reports de 2022			Besoin de financement
	Dépenses	Recettes	Solde	
2 489,44	0	0	-0	2 489,44 €

- de **dire** que cette affectation fera l'objet d'un titre au chapitre 10 – 1068 ;
- de **constater** que le solde de fonctionnement disponible après affectation s'élève à **57 518.19 €** ;

# 6 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2022

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**affecter** la somme de **295.19 €** à la section d'**investissement** du budget annexe « **Hébergement collectif** » pour assurer son équilibre ;

Déficit d'investissement fin 2022	Reports de 2022			Besoin de financement
	Dépenses	Recettes	Solde	
295.19	0	0	0	295.19 €

- de **dire** que cette affectation fera l'objet d'un titre au chapitre 10 – 1068 ;
- de **constater** que le solde de fonctionnement disponible après affectation s'élève à **9 063.43 €** ;

# 7 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** le budget supplémentaire ci-annexé pour le budget principal et ses budgets annexes.

# 8 - VERSEMENT DE PARTICIPATIONS FINANCIERES AUX BUDGETS ANNEXES

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de **procéder** au versement d'une participation financière du budget principal pour l'équilibre des budgets annexes suivants :

- \* 96 600 € au budget « Marché aux Bestiaux de Parthenay »,
- \* 25 200 € au budget « Affaires Economiques Parthenay »,
- \* 15 000 € au budget « Maison de l'Emploi & des Entreprises ».

Il est précisé que ces différents montants ont fait l'objet d'un rattachement en dépenses sur le budget principal 2022 et en recettes sur les budgets annexes 2022 (le résultat de clôture au 31 décembre 2022 tient compte de ces montants).

# 9 - PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de **constituer** une provision pour créances douteuses de 362 000 €,
- de **dire** que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2023, chapitre 68-6817,
- de **dire** qu'il s'agit d'opérations semi-budgétaires,
- **d'autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.



# 10 - DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DES PARCELLES AH 611 ET AH 612, A PARTHENAY

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de **constater** que les parcelles d'assise de l'ancien château d'eau Brisset (AH 611 et AH 612) sur la Commune de Parthenay, ne sont plus affectées à l'exercice de la compétence « eau »,
- d'**approuver**, en conséquence, le déclassement du domaine public des parcelles cadastrées section AH, numéros 611 et 612,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

# 12 - ACCUEIL DE LOISIRS – GESTION OPERATION

## COLOS APPRENANTES 2023

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** le dépôt d'une candidature *colos apprenantes* et de solliciter une subvention de **35 000 €** auprès de l'Etat,
- d'**approuver** la participation financière des familles à hauteur de **10 euros/séjour/enfant**, pour les familles inscrites aux séjours labellisés « Colos apprenantes » et dont la situation répond aux critères de priorisation pour une prise en charge des frais de séjour,
- d'**approuver** le remboursement du trop versé par les familles concernées par les séjours d'été labellisés,
- de **dire** que les crédits nécessaires figurent au budget 2023,
- d'**autoriser le Président** ou vice-président, à signer la convention avec l'Etat et tout document utile à ce dossier.

# 13 - SOUTIEN A L'INITIATIVE JEUNES SUBVENTION A L'ASSOCIATION « ELEVEN ESPORT »

Association : Eleven Esport (Pompaire)

Projet : tournois d'Esport au cinéma de Parthenay

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** le versement d'une subvention de **750 €** à l'association Eleven Esport pour son projet de tournois d'Esport,
- de **dire** que les crédits seront ouverts au budget 2023,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

# 14 - SOUTIEN A L'INITIATIVE JEUNES SUBVENTION A LA JUNIOR ASSOCIATION « GATIFUN »

Association : Gatifun (La Chapelle-Bertrand)

Projet : cinéma de plein air

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** le versement d'une subvention de **500 €** à l'association Gatifun pour son projet de cinéma de plein air,
- de **dire** que les crédits seront ouverts au budget 2023,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

# 16 - RELAIS PETITE ENFANCE

## MODIFICATION REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Article 3-1 : « Les matinées d'éveil sont ouvertes aux usagers dans la limite de 15 enfants. L'accueil sur 2 matinées d'éveil par semaine peut être possible, sous certaines conditions.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'approuver** les modifications apportées au règlement de fonctionnement du Relais Petite Enfance,
- de **dire** que le nouveau règlement de fonctionnement est applicable à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire,
- **d'autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

# 17 - TAXE DE SÉJOUR

## TARIFS APPLICABLES À COMPTER DE JANVIER 2024

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**adopter** la grille tarifaire de la taxe de séjour applicable à compter du 1er janvier 2024,
- de **fixer** la période de collecte à 12 mois de l'année, soit du 1er janvier au 31 décembre, et de dire que le reversement sera effectué obligatoirement avant le 31 janvier N+1 sous peine de pénalités,
- d'**autoriser le Président** ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

# 19 - FLIP 2023 – APPROBATION DE LA LISTE DES INTERVENANTS PROFESSIONNELS DU MONDE DU JEU ET MEMBRES DES JURY

## Membres du Jury du Trophée FLIP Créateurs - les 20, 21 et 22 juillet 2023

*Jury composé de professionnels du jeu de société :*

- **Thomas CAUET** (Auteur Editions Space Cow-Boys)
- **Christophe LOYRE** (Professeur d'Histoire et Président d'association de Jeux)
- **Thomas VUARCHEX** (Auteur du célèbre jeu Jungle Speed)
- **Thomas COSNEFROY** (Responsable événementiel et tests de jeux, maison d'édition Cocktail Games)
- **Maud DAUJEAN** (Commerciale, maison d'édition Funforge)
- **Laurène CHARTIER** (Chargé de communication, maison d'édition Iello)
- **Louise D'HUBERT** (Responsable Evénementiel/Blackrock Games)
- **Patrice PILLET** (Gérant de la boutique Totem expo-jeux)

# 19 - FLIP 2023 – APPROBATION DE LA LISTE DES INTERVENANTS PROFESSIONNELS DU MONDE DU JEU ET MEMBRES DES JURY

## **Membres du Jury EducaFLIP - le 12 juillet 2023**

*Jury composé de professionnels de l'éducation nationale, blogueurs reconnus avec des millions de vues par an :*

- **Olivier DECROIX** (Enseignant/blogueur reconnu – blog Enchantons l'école)
- **Delphine GUICHARD** (Enseignant/blogueuse reconnue – blog Charivari)
- **Emilie COUTURIER** (Enseignant/blogueur reconnu – blog Jeux d'école)
- **Marie-Line MILLEREUX** (Enseignant/blogueuse reconnue – blog Elau)
- **Mallory TINENA-MONHARD** (Enseignant/blogueur reconnu – blog Mallory-Monhard)
- **Mathieu QUENEE** (Enseignant/blogueur reconnu – blog Monsieur Mathieu)
- **Morgane CEARD** (Enseignant/blogueuse reconnue – blog Lutin Bazar)
- **Lorin WALTER** (Enseignante/blogueuse reconnue – blog Mon Ecole)



# 19 - FLIP 2023 – APPROBATION DE LA LISTE DES INTERVENANTS PROFESSIONNELS DU MONDE DU JEU ET MEMBRES DES JURY

## **Coach JAM FLIP – les 20 et 22 juillet 2023**

*Personnalités reconnues du monde du jeu :*

- **Yohann MALLET** (Rédacteur du petit quotidien du festival, organisateur du concours Jam Flip)
- **Gilles LAURENCIN** (Fondateur de l'association Tout Le Monde Joue)

## **Conférencier – du 13 au 18 juillet 2023**

*Personnalités reconnues du monde du jeu :*

- **Alexia MUNOZ** (Chargée de communication et de développement chez Centre Ludique de Boulogne-Billancourt)

# 19 - FLIP 2023 – APPROBATION DE LA LISTE DES INTERVENANTS PROFESSIONNELS DU MONDE DU JEU ET MEMBRES DES JURY

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** la liste des membres ci-dessus,
- de **dire** que les crédits sont ouverts au budget 2023,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

# 20 - MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DES PISCINES

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**adopter** l'ensemble des modifications tarifaires proposées,
- de **dire** que les tarifs sont applicables à compter du 1er juillet 2023,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

## 21 - DISPOSITIF "CONSEILLER NUMERIQUE FRANCE SERVICES" - RENOUELEMENT D'UN POSTE ET SUBVENTION

En raison des contraintes budgétaires actuelles et de la réorganisation du service, il est proposé de ne renouveler qu'un seul poste de Conseiller numérique France Services.

La CCPG peut prétendre au bénéfice de la subvention versée par la Caisse des Dépôts et Consignations dans les conditions suivantes :

- 17 500 € la première année,
- 12 500 € la deuxième année,
- 12 500 € la troisième année.

## 21 - DISPOSITIF "CONSEILLER NUMERIQUE FRANCE SERVICES" - RENOUELEMENT D'UN POSTE ET SUBVENTION

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** le renouvellement d'un poste de Conseiller numérique France Services pour une durée de 36 mois,
- d'**approuver** les termes de la convention de subvention à conclure avec la Caisse des Dépôts et Consignations,
- d'**autoriser le Président** à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

## 22 - CAMPUS RURAL DE PARTHENAY - ATTRIBUTION DES LOT 2 "DEMOLITION -GROS OEUVRE" ET LOT 12 « PLOMBERIE - SANITAIRE »

LOTS	ENTREPRISES	MONTANTS HT
Lot 2 : Démolition – gros-œuvre	SARL FRAFIL (Châtillon-sur-Thouet)	247 244,06
Lot 12 : Plomberie - Sanitaire	SARL BARCQ (Saint-Aubin-le-Cloud)	28 133,55
	TOTAL	275 377,61

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de **retenir** les entreprises énoncées, pour les montants indiqués,
- de **dire** que les crédits nécessaires font l'objet d'une autorisation de programme 2020 (5AP20-8026) d'un montant de 1 311 600 €,
- d'**autoriser le Président** à signer le marché de travaux avec les entreprises ci-dessus et tout document relatif à ce dossier.

**Rapport Annuel sur le prix et la  
qualité du service public de  
prévention et de gestion des  
déchets ménagers et  
assimilés 2022**

# Faits marquants 2022

## DÉCHÈTERIES

- Mise en place d'une zone pour le plâtre et les briques plâtrières sur la déchèterie de Parthenay
- Acquisition de deux parcelles contiguës à la déchèterie de Parthenay

## BACS – COLLECTE

- Mise en place du nouveau logiciel pour le suivi des bacs
- Gestion des dépôts sauvages (sacs au sol)

## PREVENTION & COMMUNICATION

- Poursuite de la distribution des composteurs
- Lancement de l'étude préalable à l'instauration d'une tarification incitative et du tri à la source des biodéchets
- Elaboration du programme local de prévention des déchets ménagers assimilés

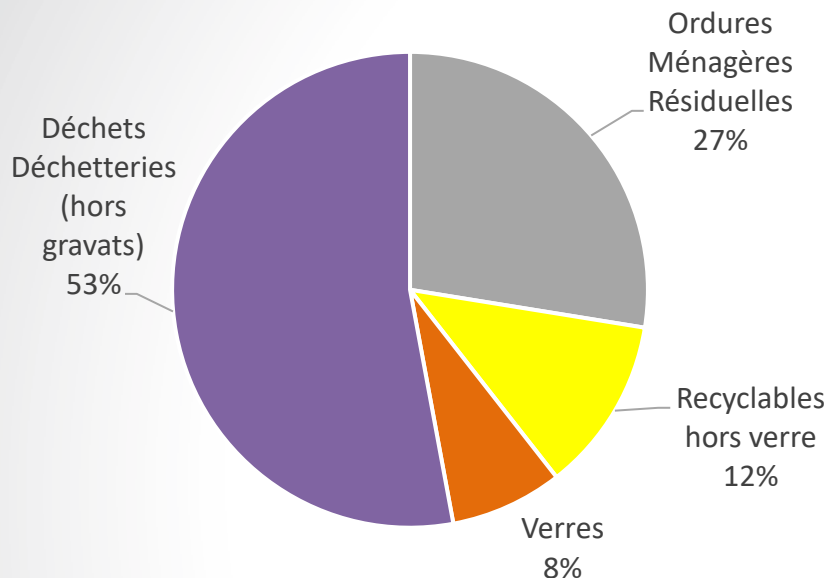


# Tonnage 2022

	Flux de déchets	Tonnages Collectés 2021	Tonnages Collectés 2022	Evolution
OM	Ordures ménagères résiduelles	3961	3822	↘
COLLECTE SELECTIVE	Emballages en mélange	1647	1629	↘
	Papier	100	77	↘
	Verre	1039	1061	↗
	Cartons des professionnels	24	29	↗
COLLECTE DECHETERIES	Batteries	5	6	→
	Bois	467	505	↗
	Cartons	241	248	→
	Déchets verts	2662	2352	↘
	D.D.S	70	87	↗
	D.E.A	651	633	↘
	D.E.E.E	241	189	↘
	Ferrailles	323	276	↘
	Gravats	2145	1742	↘
	lampes	1	1	→
	Piles	2	3	→
	Polystyrène	6	6	→
	Tout Venant	1261	1293	↗
	TOTAL Décheteries	8075	7341	↘
TOTAL DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (hors gravats)		12701	12217	↘

# Tonnage 2022

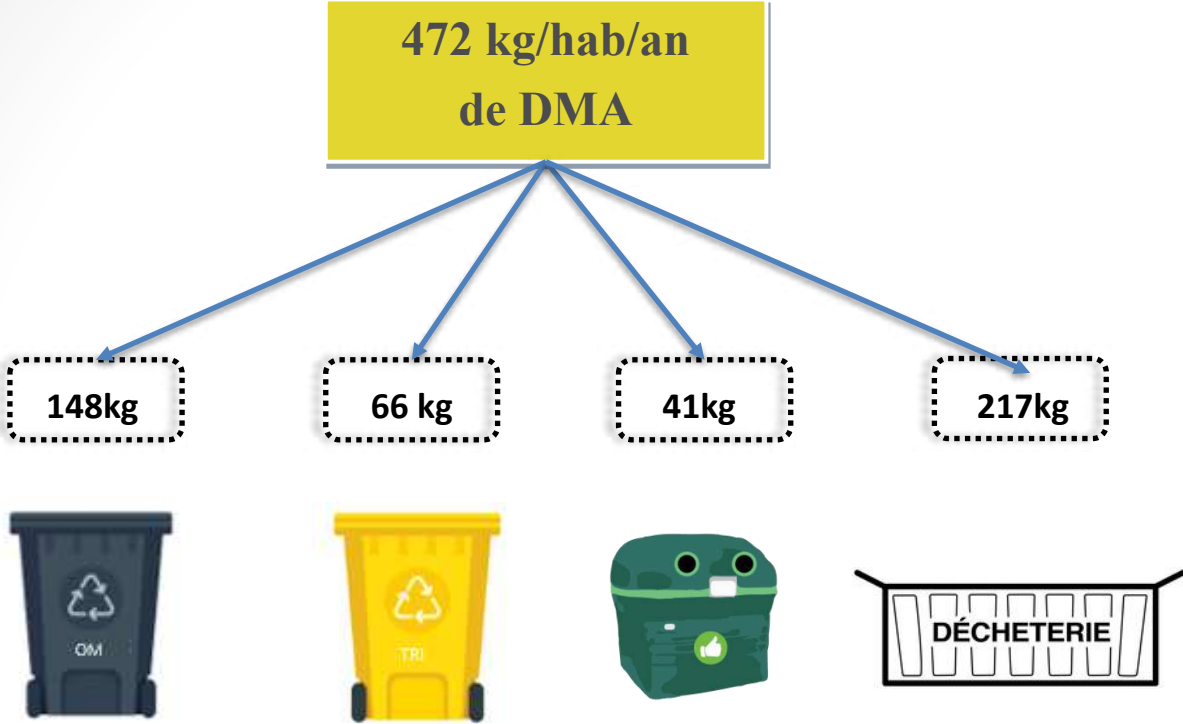
## Répartition des déchets



## Evolution des tonnages 2022 par rapport à 2014 et à 2021

Flux	2014	2021
OM	-25%	-4%
Recyclables hors verre	38%	-2%
Verre	46%	2%
Déchetteries	-11%	-6%
<b>Total</b>	<b>-10%</b>	<b>-5%</b>

# Ratio de collecte



SMC

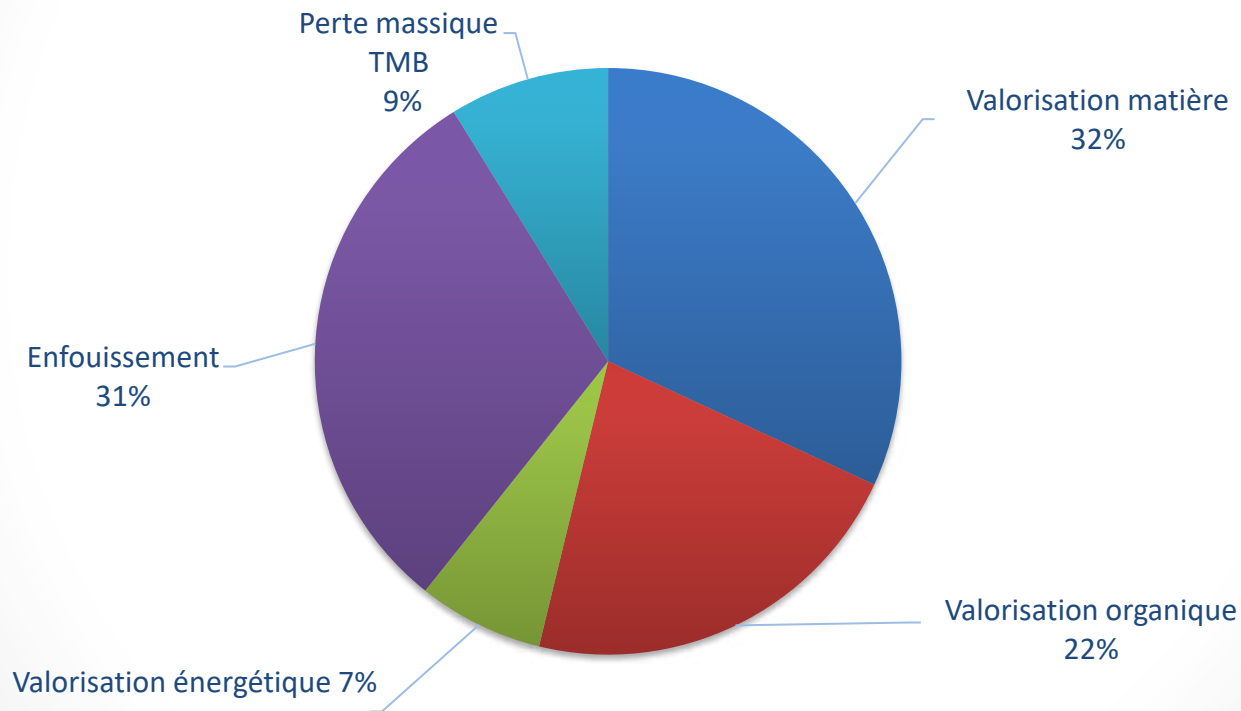


489 kg

# Taux de valorisation

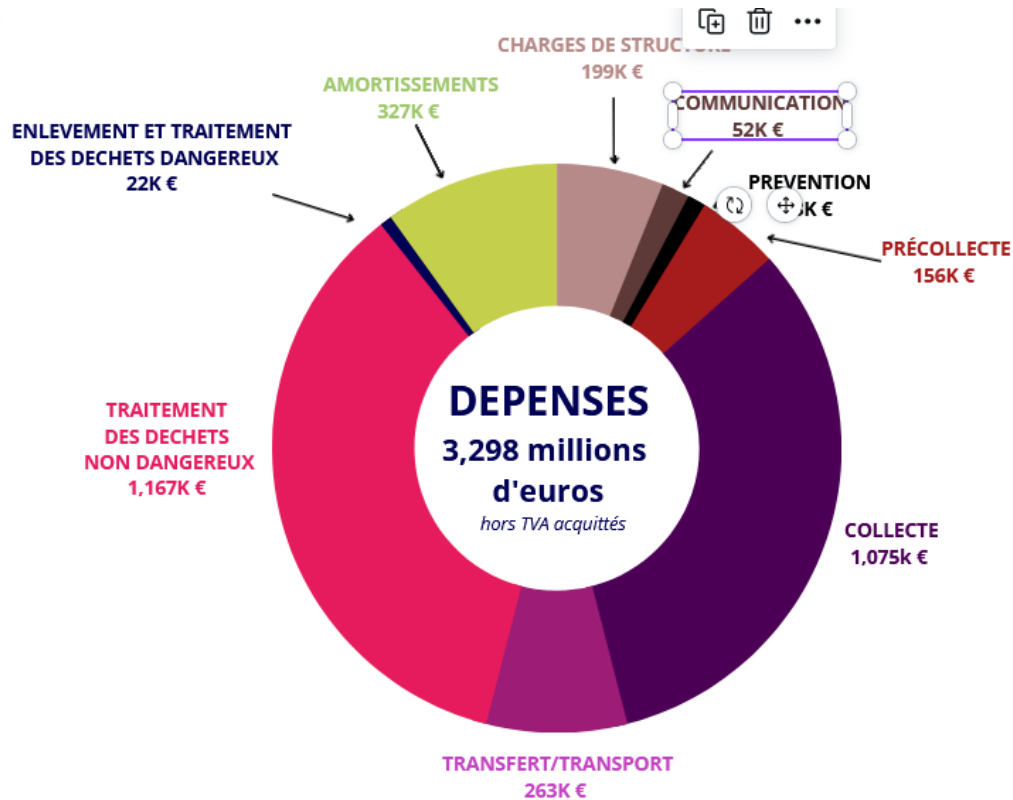
Le taux de valorisation correspond au taux de déchets ménagers et assimilés valorisés (valorisation matière – organique et énergétique) par rapport au tonnage collecté

## Répartition du taux de valorisation

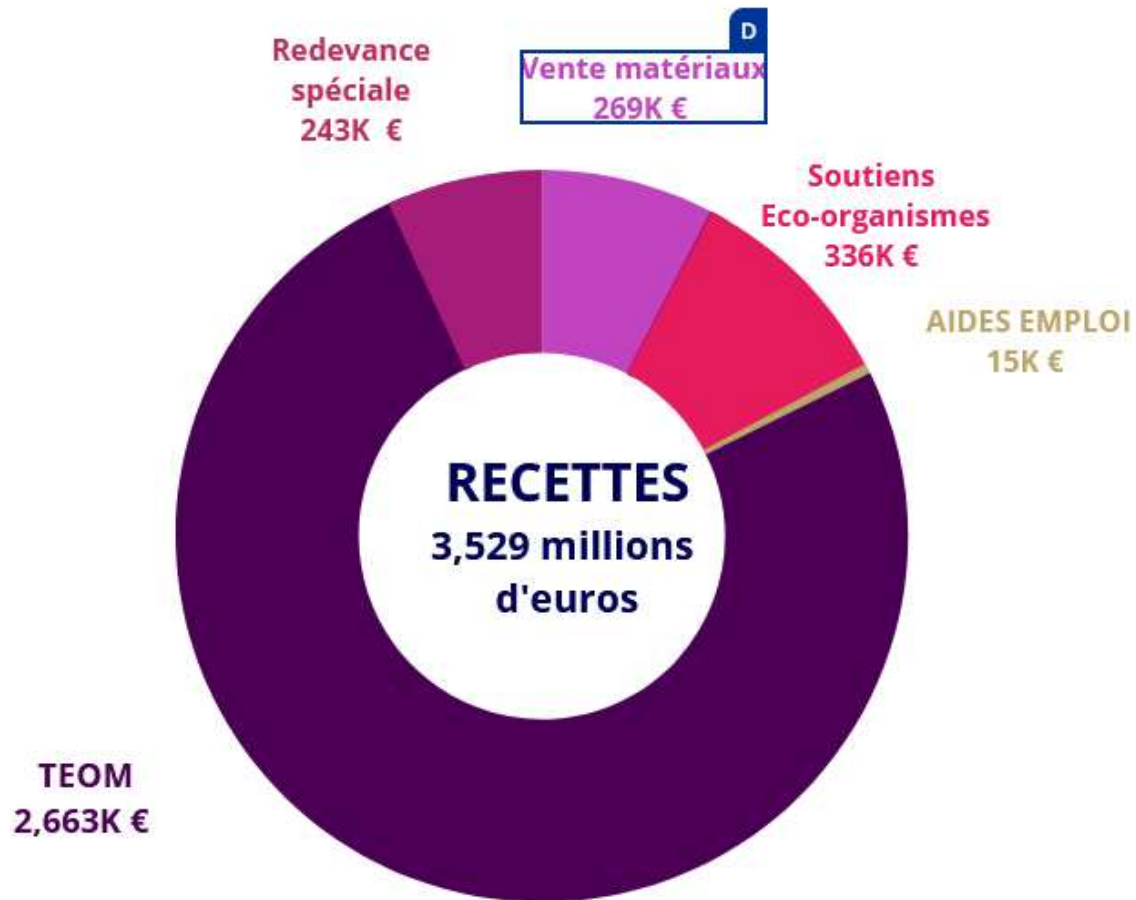


# DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

## Répartition des coûts par type de charge



# RECETTES DU SERVICE DECHETS



# COÛT DU SERVICE (€ HT/hab)

	Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papiers et emballages (hors verre)	Déchets en déchèterie	Déchets des professionnels (cartons)	Total
<b>Cout aidé HT</b>	43,73 €	1,13 €	19.83 €	25.69 €	0,65 €	91,02 €
<b>Cout aidé TTC</b>	47,48 €	1,22 €	21.78 €	27.14 €	0.72 €	98.33€

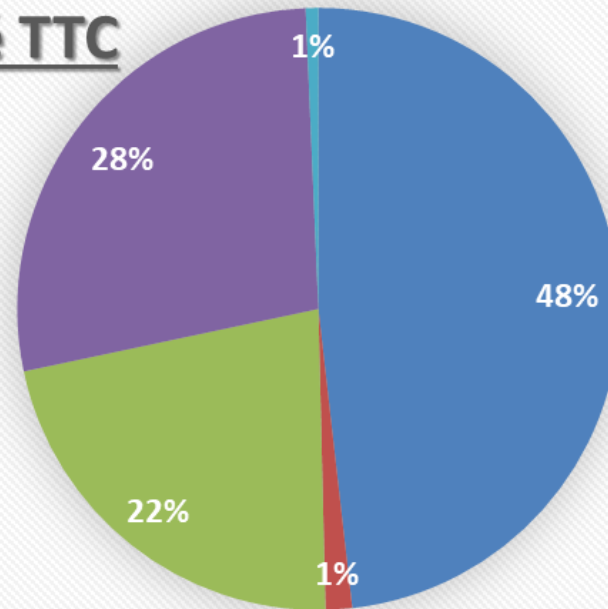
<b>Coût aidé TTC 2021</b>	48,76€	1,00 €	18,19 €	21,67 €		89,62 €
---------------------------	--------	--------	---------	---------	--	---------

<b>Coût aidé NA* €HT/hab</b>	57 €	1,8 €	11,8 €	29 €		99,8 €
------------------------------	------	-------	--------	------	--	--------

\*NA : Nouvelle Aquitaine 2021

# COÛT DU SERVICE (€ HT/hab)

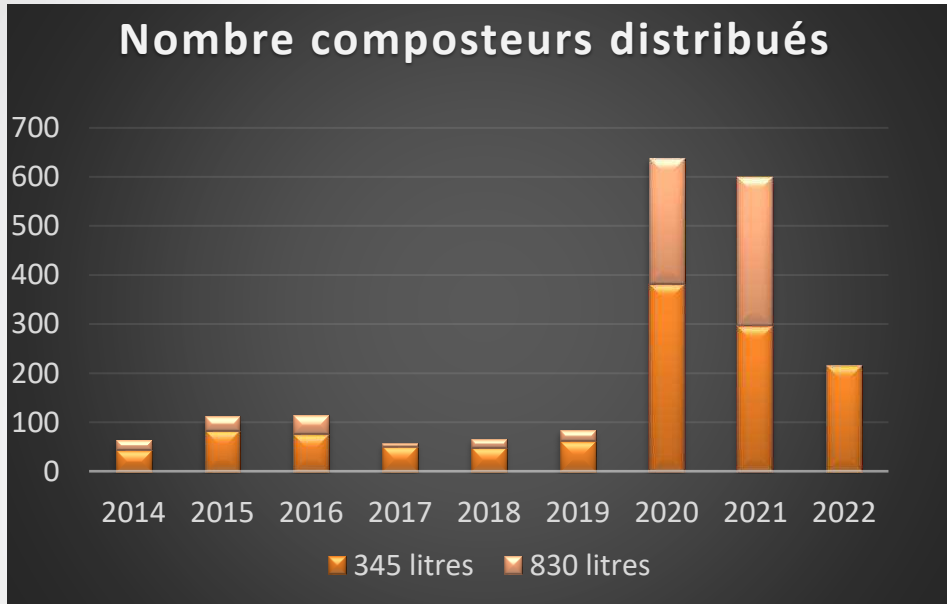
## Coût aidé TTC



- Ordures ménagères résiduelles
- Emballages verre
- Papiers et emballages hors verre
- Déchets en déchèterie
- Déchets des professionnels (cartons)



# Composteurs



- 4 référents composteurs bénévoles
- 2 distributions de composteurs
- 5 actions de promotion de compostage
- 3 séances de formation

# COMMUNICATION

1 opération de broyage de déchets verts à l'ancienne déchèterie de la Ferrière en P

## Collecte de jouets « Laisse parler ton cœur »

- 9 points de collecte
- 17 cartons de 1m<sup>3</sup> collectés

## Collecte de piles dans les accueils périscolaires

- 300 kg de piles
- 10% de la collecte

## Action de ramassage

- 2 opérations de ramassage des déchets
- 61,7 kg de déchets ramassés

## Sensibilisation dans les écoles par le CPIE

- 73 demi-journées
- 500 élèves sensibilisés

# 24 - PREVENTION ET GESTION DES DECHETS APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2022

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets des ménagers et assimilés.

# 26 - SUBVENTION « FONDS VERT » SUR LE TRI DES BIODECHETS A LA SOURCE

La loi anti-gaspillage et économie circulaire de 2020 fixe comme objectif la généralisation du **tri à la source des biodéchets au 31 décembre 2023** qui vise la réduction des ordures ménagères résiduelles.

Proposition : **s'associer** au SMC et la CC Val de Gâtine pour la **mise en œuvre** d'actions et la demande de **financements**.

# 26 - SUBVENTION « FONDS VERT » SUR LE TRI DES BIODECHETS A LA SOURCE

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**approuver** l'association des trois collectivités SMC, CCVG et CCPG pour la mise en œuvre du tri à la source des biodéchets,
- d'**approuver** le dépôt d'un dossier commun de demande de financement « Fonds Vert » auprès du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires,
- d'**approuver** que le SMC soit le dépositaire du dossier,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

# QUESTIONS DIVERSES